



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2026-122

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2026

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2026-06-18-00006 - Arrêté n° A26-101 du 18 juin 2026 nommant le
membre désigné par le préfet au sein du comité de la caisse des
écoles de la commune de Vémars (1 page) Page 4

95-2026-06-26-00011 - Arrêté n° A26-113 du 26 juin 2026 nommant le
membre désigné par le préfet au sein du comité de la caisse des
écoles de la commune de Gonesse (1 page) Page 5

Délégation départementale de l'Agence régionale de santé / Département Autonomie

95-2026-06-30-00004 - Arrêté N°2026 MS 191 portant autorisation de
réduction de 62 à 59 places de l'Institut Thérapeutique Educatif et
Pédagogique (ITEP) "Pierre Male" avec requalification de ces 59 places,
extension de 15 à 36 places du Service d'Education Spéciale et de Soins
à Domicile (SESSAD) "Pierre Male" et création d'une plateforme
regroupant l'ITEP "Pierre Male" et le SESSAD "Pierre Male" située 7 rond
point de la Victoire à Arnouville-Lès-Gonesse (95400) en date du 30 06
2026 (3 pages) Page 6

Délégation départementale de l'Agence régionale de santé / Département Ville-hôpital

95-2026-07-02-00006 - Arrêté ARS2026-20 fixant l'organisation du
service de garde départementale des transports sanitaires terrestres du
Val-d'Oise pour le 4ème trimestre 26 (25 pages) Page 9

Direction départementale des territoires / Service urbanisme et aménagement durable

95-2026-06-30-00005 - AP n°2026-18833 déclarant cessibles, au profit de
Grand Paris Aménagement (GPA), les parcelles nécessaires au projet de
renouvellement urbain sur le site dit du Village, mis en oeuvre dans le cadre
de la zone d'aménagement concerté du Village (ZAC) à Villiers-le-Bel.
(3 pages) Page 34

Etablissements publics de santé / Préfecture de police de Paris /

95-2026-07-02-00004 - Arrêté 2026-00829 du 02 juillet 2026?? relatif aux
missions et à l'organisation ?? du laboratoire central de la préfecture
de police (6 pages) Page 37

95-2026-07-02-00005 - Arrêté 2026-00830 du 02 juillet 2026?? accordant
délégation de la signature préfectorale ?? au sein du laboratoire
central de la préfecture de police ?? (5 pages) Page 43

95-2026-07-02-00003 - Arrêté 2026-00831 du 02 juillet 2026 accordant délégation de la signature préfectorale **??** au sein de la direction de l'immobilier et de l'environnement (18 pages)

Page 48

Secrétariat général commun départemental /

95-2026-07-02-00007 - 2026-007 Subdélégation signature SGCD juillet 2026 (5 pages)

Page 66



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté n°A26 - 101

Nommant le membre désigné par le préfet au sein du comité de la caisse des écoles
de la commune de Vémars

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L212-10 à L212-12 et R212-26 ;

Vu l'article 15 de la loi du 10 avril 1867 sur l'enseignement primaire ;

Vu la loi du 12 juin 1942 relative au contrôle des opérations financières des caisses des écoles publiques et privées modifiée par le décret n°59-1088 du 18 septembre 1959 ;

Vu le décret n°60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux caisses des écoles modifié ;

ARRÊTE

Article 1 : est désignée en qualité de représentant de l'administration au sein du comité de la caisse des écoles de la commune de Vémars, jusqu'aux prochaines élections municipales et communautaires, Monsieur Jean-Claude DUHAMEL, né le 28 mai 1977 à Noisy-le-Sec, domicilié 13 rue Louis Pasteur à Vémars.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de Vémars, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département, consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>.

Cergy, le 18 juin 2026

Le préfet,
Pour le préfet, La secrétaire générale,

Hélène GIRARDOT
Signé

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01.77.63.60.04



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté n°A26 - 113

Nommant le membre désigné par le préfet au sein du comité de la caisse des écoles
de la commune de Gonesse

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L212-10 à L212-12 et R212-26 ;

Vu l'article 15 de la loi du 10 avril 1867 sur l'enseignement primaire ;

Vu la loi du 12 juin 1942 relative au contrôle des opérations financières des caisses des écoles publiques et privées modifiée par le décret n°59-1088 du 18 septembre 1959 ;

Vu le décret n°60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux caisses des écoles modifié ;

ARRÊTE

Article 1 : est désignée en qualité de représentante de l'administration au sein du comité de la caisse des écoles de la commune de Gonesse, jusqu'aux prochaines élections municipales et communautaires, Madame Benita Claudia SIPOS née LOUBASSOU, née le 12 octobre 1971 à Baongo, domiciliée 13 rue Michel Ange à Gonesse.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de Gonesse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département, consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>.

Cergy, le 26 juin 2026

Le préfet,
Pour le préfet, la Préfète déléguée
pour l'égalité des chances
Christel BONNET
Signé

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01.77.63.60.04

ARRÊTÉ N° 2026-MS-191

portant autorisation de réduction de 62 à 59 places de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) « Pierre Male » avec requalification de ces 59 places, extension de 15 à 36 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « Pierre Male » et création d'une plateforme regroupant l'ITEP « Pierre Male » et le SESSAD « Pierre Male » située 7 Rond-Point de la Victoire à Arnouville-lès-Gonesse (95400),

gérée par l'association EntrAide Union

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, directeur de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, directrice de l'autonomie ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2024-02 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n°2023-346 du 4 décembre 2023 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2005-1658 du 28 décembre 2005 du préfet du Val-d'Oise autorisant l'association Entraide Universitaire à gérer un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « Pierre Male » sis 7 Rond-Point de la Victoire à Arnouville-lès-Gonesse (95400) de 15 places, destinées à l'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes de 8 à 20 ans présentant des troubles de la conduite et du comportement ;
- VU** l'arrêté n°2008-1599 du 4 novembre 2008 du préfet du Val-d'Oise autorisant l'association Entraide Universitaire à gérer un Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) « Pierre Male », sis 7 Rond-Point de la Victoire à Arnouville-lès-Gonesse (95400) de 62 places, destinées aux enfant et adolescents déficients intellectuels ou inadaptés, réparties de la manière suivante :
 - 51 places en hébergement complet internat ;
 - 6 places en accueil de jour ;
 - 5 places en placement famille d'accueil.

VU le projet déposé le 16 février 2026 par l'association Entraide Union (anciennement nommée Entraide Universitaire) demandant la création d'une plateforme regroupant l'ITEP et le SESSAD nommés « Pierre Male », la réduction de places de l'ITEP de 62 à 59 places avec requalification de ces 59 places et l'extension de 15 à 36 places du SESSAD ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter la mise en œuvre d'une Plateforme regroupant l'ITEP et le SESSAD, gérée par l'association Entraide Union, d'étendre de 15 à 36 places le SESSAD « Pierre Male » et de requalifier les 59 places de l'ITEP « Pierre Male » réparties de la manière suivante :

- 27 places en hébergement internat ;
- 8 places en accueil familial spécialisé ;
- 24 places en accueil de jour.

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin de soutiens des aidants sur les territoires du Val-d'Oise ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne aucun surcoût pour les autorités de contrôle et de tarification ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à étendre de 15 à 36 places le SESSAD « Pierre Male », à diminuer de 62 à 59 places l'ITEP « Pierre Male » et requalifier ces 59 places et la création d'une plateforme regroupant l'ITEP « Pierre Male » et le SESSAD « Pierre Male » sise 7 Rond-Point de la Victoire à Arnouville-lès-Gonesse (95400), gérée par l'association Entraide Union sise 4 avenue Carnot à Cachan (94230), est accordée.

ARTICLE 2 : Les 59 places de l'ITEP « Pierre Male », destinées aux enfants, adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement, sont réparties de la manière suivante :

- 27 places en hébergement internat ;
- 8 places en accueil familial spécialisé ;
- 24 places en accueil de jour.

Le SESSAD « Pierre Male », destiné aux enfants, adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement, a une capacité de 36 places.

ARTICLE 3 : Les structures sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'ITEP : 95 069 002 4

Code catégorie : [186] Institut thérapeutique éducatif et pédagogique 59 places

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code fonctionnement (type d'activité) : [21] Accueil de jour 24 places
[11] Hébergement complet internat 27 places
[15] Placement famille d'accueil 8 places

Code clientèle : [200] Difficultés psychologiques avec troubles du comportement

N° FINESS du SESSAD : 95 000 675 9

Code catégorie : [182] Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

36 places

Code discipline : [841] Accès dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation

Code fonctionnement (type d'activité) : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : [200] Difficultés psychologiques avec troubles du comportement

N° FINESS du gestionnaire : 94 003 133 9

Code statut : [60] Association Loi de 1901 non Reconnue d'utilité publique

- ARTICLE 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 5 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 6 :** La directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la région Île-de-France et du département du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 30 JUIN 2026

le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France



Signé électroniquement par Denis
ROBIN - Directeur Général
Le 29/06/2026 à 20:44

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2026- 20

relatif à l'organisation du service de garde départementale des transports sanitaires terrestres du Val-d'Oise pour le 4^{ème} trimestre 2026

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.6312-5, R.6312-1 à R.6314-16 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;
- VU** la convention nationale des transporteurs sanitaires privés prévue à l'article L.322-5-2 du code de la sécurité sociale du 23 mars 2003 et ses avenants ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;
- VU** l'arrêté du 11 juillet 2022 modifiant l'annexe de l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R.6312-19 du code de la santé publique ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS n° 03-2026 en date du 15 avril 2026 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Madame Laureen JALLAMION, directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise ;
- VU** l'arrêté n° ARS 2023-10 du 20 avril 2023 portant désignation de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative dans le département du Val-d'Oise ;
- VU** l'arrêté n° ARS 2022-12 du 30 juin 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Val-d'Oise ;
- VU** l'arrêté n° ARS 2024-01 du 15 février 2024 portant modification du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Val-d'Oise ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la

mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

VU les observations émises lors du sous-comité des transports sanitaires du 30 janvier 2025 ;

SUR proposition du représentant de l'association départementale des transports sanitaires urgents du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il est organisé un service de garde des transports sanitaires H24 et 7 jours/7 jours dans le Val-d'Oise.

ARTICLE 2 : Pour le 4^{ème} trimestre 2026 s'étendant du jeudi 1^{er} octobre au jeudi 31 décembre, le service de garde est organisé selon les tableaux figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le - 2 JUIN 2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice de la délégation
départementale du Val-d'Oise


Laureen JALLAMION

DATE	SECTEUR	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° AGREMENT	PLAQUES HQ	NB VEHICULES MIS A DISPOSITION
01/10/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
01/10/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
01/10/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
01/10/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
01/10/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	ROSE 2	95-09-198		1
01/10/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
01/10/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
01/10/2026	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
01/10/2026	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
01/10/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
01/10/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
01/10/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
01/10/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
01/10/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
02/10/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
02/10/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
02/10/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
02/10/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
02/10/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	ROSE 2	95-09-198		1
02/10/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
02/10/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
02/10/2026	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
02/10/2026	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
02/10/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
02/10/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
02/10/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
02/10/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
02/10/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
03/10/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
03/10/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
03/10/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
03/10/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SANNOIS 2	95.98.140		1
03/10/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	ROSE 2	95-09-198		1
03/10/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
03/10/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
03/10/2026	GONESSE	8H-20H	FLANADES 2	95-91-102		1
03/10/2026	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
03/10/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
03/10/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
03/10/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
03/10/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
03/10/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
04/10/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
04/10/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
04/10/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
04/10/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SANNOIS 2	95.98.140		1
04/10/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	ROSE 2	95-09-198		1
04/10/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
04/10/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
04/10/2026	GONESSE	8H-20H	ST JOSEPH	95.05.175		1
04/10/2026	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95-96-132		1
04/10/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
04/10/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
04/10/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
04/10/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
04/10/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1

DATE	SECTEUR	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° AGREMENT	PLAQUES HQ	NB VEHICULES MIS A DISPOSITION
05/10/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
05/10/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
05/10/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
05/10/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
05/10/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	SANNOIS 2	95-98-140		1
05/10/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
05/10/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
05/10/2026	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
05/10/2026	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
05/10/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
05/10/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
05/10/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
05/10/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
05/10/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
06/10/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
06/10/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
06/10/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
06/10/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
06/10/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	SANNOIS 2	95-98-140		1
06/10/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
06/10/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
06/10/2026	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
06/10/2026	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
06/10/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
06/10/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
06/10/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
06/10/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
06/10/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
07/10/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
07/10/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
07/10/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
07/10/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
07/10/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	SANNOIS 2	95-98-140		1
07/10/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
07/10/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
07/10/2026	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
07/10/2026	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
07/10/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
07/10/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
07/10/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
07/10/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
07/10/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
08/10/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
08/10/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
08/10/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
08/10/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
08/10/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	SANNOIS 2	95-98-140		1
08/10/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
08/10/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
08/10/2026	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
08/10/2026	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
08/10/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
08/10/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
08/10/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
08/10/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
08/10/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1

DATE	SECTEUR	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° AGREMENT	PLAQUES HQ	NB VEHICULES MIS A DISPOSITION
09/10/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
09/10/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
09/10/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
09/10/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
09/10/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	SANNOIS 2	95-98-140		1
09/10/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
09/10/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
09/10/2026	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
09/10/2026	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
09/10/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
09/10/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
09/10/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
09/10/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
09/10/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
10/10/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
10/10/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
10/10/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
10/10/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SANNOIS 2	95.98.140		1
10/10/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	SANNOIS 2	95-98-140		1
10/10/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
10/10/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
10/10/2026	GONESSE	8H-20H	FLANADES 2	95-91-102		1
10/10/2026	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
10/10/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
10/10/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
10/10/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
10/10/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
10/10/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
11/10/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
11/10/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
11/10/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
11/10/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SANNOIS 2	95.98.140		1
11/10/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	SANNOIS 2	95-98-140		1
11/10/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
11/10/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
11/10/2026	GONESSE	8H-20H	ST JOSEPH	95.05.175		1
11/10/2026	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95-96-132		1
11/10/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
11/10/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
11/10/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
11/10/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
11/10/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
12/10/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
12/10/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
12/10/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
12/10/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
12/10/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	AIR	95-06-183		1
12/10/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
12/10/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
12/10/2026	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
12/10/2026	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
12/10/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
12/10/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
12/10/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
12/10/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
12/10/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1

DATE	SECTEUR	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° AGREMENT	PLAQUES HQ	NB VEHICULES MIS A DISPOSITION
13/10/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
13/10/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
13/10/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
13/10/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
13/10/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	AIR	95-06-183		1
13/10/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
13/10/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
13/10/2026	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
13/10/2026	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
13/10/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
13/10/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
13/10/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
13/10/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
13/10/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
14/10/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
14/10/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
14/10/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
14/10/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
14/10/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	AIR	95-06-183		1
14/10/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
14/10/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
14/10/2026	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
14/10/2026	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
14/10/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
14/10/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
14/10/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
14/10/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
14/10/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
15/10/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
15/10/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
15/10/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
15/10/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
15/10/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	AIR	95-06-183		1
15/10/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
15/10/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
15/10/2026	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
15/10/2026	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
15/10/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
15/10/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
15/10/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
15/10/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
15/10/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
16/10/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
16/10/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
16/10/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
16/10/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
16/10/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	AIR	95-06-183		1
16/10/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
16/10/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
16/10/2026	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
16/10/2026	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
16/10/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
16/10/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
16/10/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
16/10/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
16/10/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1

DATE	SECTEUR	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° AGREMENT	PLAQUES HQ	NB VEHICULES MIS A DISPOSITION
17/10/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
17/10/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
17/10/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
17/10/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SANNOIS 2	95.98.140		1
17/10/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	AIR	95-06-183		1
17/10/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
17/10/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
17/10/2026	GONESSE	8H-20H	FLANADES 2	95-91-102		1
17/10/2026	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
17/10/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
17/10/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
17/10/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
17/10/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
17/10/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
18/10/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
18/10/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
18/10/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
18/10/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SANNOIS 2	95.98.140		1
18/10/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	AIR	95-06-183		1
18/10/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
18/10/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
18/10/2026	GONESSE	8H-20H	ST JOSEPH	95.05.175		1
18/10/2026	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95-96-132		1
18/10/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
18/10/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
18/10/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
18/10/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
18/10/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
19/10/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
19/10/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
19/10/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
19/10/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
19/10/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	HERBLAY	95-96-132		1
19/10/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
19/10/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
19/10/2026	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
19/10/2026	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
19/10/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
19/10/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
19/10/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
19/10/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
19/10/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
20/10/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
20/10/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
20/10/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
20/10/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
20/10/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	HERBLAY	95-96-132		1
20/10/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
20/10/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
20/10/2026	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
20/10/2026	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
20/10/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
20/10/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
20/10/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
20/10/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
20/10/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1

DATE	SECTEUR	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° AGREMENT	PLAQUES HQ	NB VEHICULES MIS A DISPOSITION
21/10/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
21/10/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
21/10/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
21/10/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
21/10/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	HERBLAY	95-96-132		1
21/10/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
21/10/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
21/10/2026	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
21/10/2026	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
21/10/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
21/10/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
21/10/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
21/10/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
21/10/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
22/10/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
22/10/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
22/10/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
22/10/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
22/10/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	HERBLAY	95-96-132		1
22/10/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
22/10/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
22/10/2026	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
22/10/2026	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
22/10/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
22/10/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
22/10/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
22/10/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
22/10/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
23/10/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
23/10/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
23/10/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
23/10/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
23/10/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	HERBLAY	95-96-132		1
23/10/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
23/10/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
23/10/2026	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
23/10/2026	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
23/10/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
23/10/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
23/10/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
23/10/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
23/10/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
24/10/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
24/10/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
24/10/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
24/10/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SANNOIS 2	95.98.140		1
24/10/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	HERBLAY	95-96-132		1
24/10/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
24/10/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
24/10/2026	GONESSE	8H-20H	FLANADES 2	95-91-102		1
24/10/2026	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
24/10/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
24/10/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
24/10/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
24/10/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
24/10/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1

DATE	SECTEUR	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° AGREMENT	PLAQUES HQ	NB VEHICULES MIS A DISPOSITION
25/10/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
25/10/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
25/10/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
25/10/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SANNOIS 2	95.98.140		1
25/10/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	HERBLAY	95-96-132		1
25/10/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
25/10/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
25/10/2026	GONESSE	8H-20H	ST JOSEPH	95.05.175		1
25/10/2026	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95-96-132		1
25/10/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
25/10/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
25/10/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
25/10/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
25/10/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
26/10/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
26/10/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
26/10/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
26/10/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
26/10/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	ROSE 2	95-09-198		1
26/10/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
26/10/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
26/10/2026	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
26/10/2026	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
26/10/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
26/10/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
26/10/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
26/10/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
26/10/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
27/10/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
27/10/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
27/10/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
27/10/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
27/10/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	ROSE 2	95-09-198		1
27/10/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
27/10/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
27/10/2026	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
27/10/2026	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
27/10/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
27/10/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
27/10/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
27/10/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
27/10/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
28/10/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
28/10/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
28/10/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
28/10/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
28/10/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	ROSE 2	95-09-198		1
28/10/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
28/10/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
28/10/2026	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
28/10/2026	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
28/10/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
28/10/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
28/10/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
28/10/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
28/10/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1

DATE	SECTEUR	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° AGREMENT	PLAQUES HQ	NB VEHICULES MIS A DISPOSITION
29/10/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
29/10/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
29/10/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
29/10/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
29/10/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	ROSE 2	95-09-198		1
29/10/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
29/10/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
29/10/2026	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
29/10/2026	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
29/10/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
29/10/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
29/10/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
29/10/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
29/10/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
30/10/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
30/10/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
30/10/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
30/10/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
30/10/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	ROSE 2	95-09-198		1
30/10/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
30/10/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
30/10/2026	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
30/10/2026	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
30/10/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
30/10/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
30/10/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
30/10/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
30/10/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
31/10/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
31/10/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
31/10/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
31/10/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SANNOIS 2	95.98.140		1
31/10/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	ROSE 2	95-09-198		1
31/10/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
31/10/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
31/10/2026	GONESSE	8H-20H	FLANADES 2	95-91-102		1
31/10/2026	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
31/10/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
31/10/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
31/10/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
31/10/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
31/10/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
01/11/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
01/11/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
01/11/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
01/11/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SANNOIS 2	95.98.140		1
01/11/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	ROSE 2	95-09-198		1
01/11/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
01/11/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
01/11/2026	GONESSE	8H-20H	ST JOSEPH	95.05.175		1
01/11/2026	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95-96-132		1
01/11/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
01/11/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
01/11/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
01/11/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
01/11/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1

DATE	SECTEUR	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° AGREMENT	PLAQUES HQ	NB VEHICULES MIS A DISPOSITION
02/11/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
02/11/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
02/11/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
02/11/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
02/11/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	AIR	95-06-183		1
02/11/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
02/11/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
02/11/2026	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
02/11/2026	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
02/11/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
02/11/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
02/11/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
02/11/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
02/11/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
03/11/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
03/11/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
03/11/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
03/11/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
03/11/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	AIR	95-06-183		1
03/11/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
03/11/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
03/11/2026	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
03/11/2026	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
03/11/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
03/11/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
03/11/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
03/11/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
03/11/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
04/11/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
04/11/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
04/11/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
04/11/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
04/11/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	AIR	95-06-183		1
04/11/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
04/11/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
04/11/2026	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
04/11/2026	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
04/11/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
04/11/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
04/11/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
04/11/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
04/11/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
05/11/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
05/11/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
05/11/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
05/11/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
05/11/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	AIR	95-06-183		1
05/11/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
05/11/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
05/11/2026	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
05/11/2026	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
05/11/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
05/11/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
05/11/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
05/11/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
05/11/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1

DATE	SECTEUR	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° AGREMENT	PLAQUES HQ	NB VEHICULES MIS A DISPOSITION
06/11/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
06/11/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
06/11/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
06/11/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
06/11/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	AIR	95-06-183		1
06/11/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
06/11/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
06/11/2026	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
06/11/2026	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
06/11/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
06/11/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
06/11/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
06/11/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
06/11/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
07/11/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
07/11/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
07/11/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
07/11/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SANNOIS 2	95.98.140		1
07/11/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	AIR	95-06-183		1
07/11/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
07/11/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
07/11/2026	GONESSE	8H-20H	FLANADES 2	95-91-102		1
07/11/2026	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
07/11/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
07/11/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
07/11/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
07/11/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
07/11/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
08/11/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
08/11/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
08/11/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
08/11/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SANNOIS 2	95.98.140		1
08/11/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	AIR	95-06-183		1
08/11/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
08/11/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
08/11/2026	GONESSE	8H-20H	ST JOSEPH	95.05.175		1
08/11/2026	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95-96-132		1
08/11/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
08/11/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
08/11/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
08/11/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
08/11/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
09/11/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
09/11/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
09/11/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
09/11/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
09/11/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	HERBLAY	95-96-132		1
09/11/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
09/11/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
09/11/2026	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
09/11/2026	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
09/11/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
09/11/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
09/11/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
09/11/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
09/11/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1

DATE	SECTEUR	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° AGREMENT	PLAQUES HQ	NB VEHICULES MIS A DISPOSITION
10/11/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
10/11/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
10/11/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
10/11/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
10/11/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	HERBLAY	95-96-132		1
10/11/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
10/11/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
10/11/2026	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
10/11/2026	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
10/11/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
10/11/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
10/11/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
10/11/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
10/11/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
11/11/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
11/11/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
11/11/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
11/11/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
11/11/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	HERBLAY	95-96-132		1
11/11/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
11/11/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
11/11/2026	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
11/11/2026	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
11/11/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
11/11/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
11/11/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
11/11/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
11/11/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
12/11/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
12/11/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
12/11/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
12/11/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
12/11/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	HERBLAY	95-96-132		1
12/11/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
12/11/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
12/11/2026	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
12/11/2026	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
12/11/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
12/11/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
12/11/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
12/11/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
12/11/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
13/11/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
13/11/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
13/11/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
13/11/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
13/11/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	HERBLAY	95-96-132		1
13/11/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
13/11/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
13/11/2026	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
13/11/2026	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
13/11/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
13/11/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
13/11/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
13/11/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
13/11/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1

DATE	SECTEUR	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° AGREMENT	PLAQUES HQ	NB VEHICULES MIS A DISPOSITION
14/11/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
14/11/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
14/11/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
14/11/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SANNOIS 2	95.98.140		1
14/11/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	HERBLAY	95-96-132		1
14/11/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
14/11/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
14/11/2026	GONESSE	8H-20H	FLANADES 2	95-91-102		1
14/11/2026	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
14/11/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
14/11/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
14/11/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
14/11/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
14/11/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
15/11/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
15/11/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
15/11/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
15/11/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SANNOIS 2	95.98.140		1
15/11/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	HERBLAY	95-96-132		1
15/11/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
15/11/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
15/11/2026	GONESSE	8H-20H	ST JOSEPH	95.05.175		1
15/11/2026	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95-96-132		1
15/11/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
15/11/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
15/11/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
15/11/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
15/11/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
16/11/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
16/11/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
16/11/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
16/11/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
16/11/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	SANNOIS 2	95-98-140		1
16/11/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
16/11/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
16/11/2026	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
16/11/2026	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
16/11/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
16/11/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
16/11/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
16/11/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
16/11/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
17/11/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
17/11/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
17/11/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
17/11/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
17/11/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	SANNOIS 2	95-98-140		1
17/11/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
17/11/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
17/11/2026	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
17/11/2026	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
17/11/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
17/11/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
17/11/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
17/11/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
17/11/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1

DATE	SECTEUR	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° AGREMENT	PLAQUES HQ	NB VEHICULES MIS A DISPOSITION
18/11/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
18/11/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
18/11/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
18/11/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
18/11/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	SANNOIS 2	95-98-140		1
18/11/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
18/11/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
18/11/2026	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
18/11/2026	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
18/11/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
18/11/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
18/11/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
18/11/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
18/11/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
19/11/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
19/11/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
19/11/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
19/11/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
19/11/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	SANNOIS 2	95-98-140		1
19/11/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
19/11/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
19/11/2026	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
19/11/2026	GONESSE	20H-6H	ACTVIA	95.06.182		1
19/11/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
19/11/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
19/11/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
19/11/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
19/11/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
20/11/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
20/11/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
20/11/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
20/11/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
20/11/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	SANNOIS 2	95-98-140		1
20/11/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
20/11/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
20/11/2026	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
20/11/2026	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
20/11/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
20/11/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
20/11/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
20/11/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
20/11/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
21/11/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
21/11/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
21/11/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
21/11/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SANNOIS 2	95.98.140		1
21/11/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	SANNOIS 2	95-98-140		1
21/11/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
21/11/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
21/11/2026	GONESSE	8H-20H	FLANADES 2	95-91-102		1
21/11/2026	GONESSE	20H-6H	ACTVIA	95.06.182		1
21/11/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
21/11/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
21/11/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
21/11/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
21/11/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1

DATE	SECTEUR	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° AGREMENT	PLAQUES HQ	NB VEHICULES MIS A DISPOSITION
22/11/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
22/11/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
22/11/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
22/11/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SANNOIS 2	95.98.140		1
22/11/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	SANNOIS 2	95.98.140		1
22/11/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
22/11/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
22/11/2026	GONESSE	8H-20H	ST JOSEPH	95.05.175		1
22/11/2026	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95-96-132		1
22/11/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
22/11/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
22/11/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
22/11/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
22/11/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
23/11/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
23/11/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
23/11/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
23/11/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
23/11/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	ROSE 2	95-09-198		1
23/11/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
23/11/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
23/11/2026	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
23/11/2026	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
23/11/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
23/11/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
23/11/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
23/11/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
23/11/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
24/11/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
24/11/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
24/11/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
24/11/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
24/11/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	ROSE 2	95-09-198		1
24/11/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
24/11/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
24/11/2026	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
24/11/2026	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
24/11/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
24/11/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
24/11/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
24/11/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
24/11/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
25/11/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
25/11/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
25/11/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
25/11/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
25/11/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	ROSE 2	95-09-198		1
25/11/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
25/11/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
25/11/2026	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
25/11/2026	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
25/11/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
25/11/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
25/11/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
25/11/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
25/11/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1

DATE	SECTEUR	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° AGREMENT	PLAQUES HQ	NB VEHICULES MIS A DISPOSITION
26/11/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
26/11/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
26/11/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
26/11/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
26/11/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	ROSE 2	95-09-198		1
26/11/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
26/11/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
26/11/2026	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
26/11/2026	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
26/11/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
26/11/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
26/11/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
26/11/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
26/11/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
27/11/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
27/11/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
27/11/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
27/11/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
27/11/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	ROSE 2	95-09-198		1
27/11/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
27/11/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
27/11/2026	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
27/11/2026	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
27/11/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
27/11/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
27/11/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
27/11/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
27/11/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
28/11/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
28/11/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
28/11/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
28/11/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SANNOIS 2	95.98.140		1
28/11/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	ROSE 2	95-09-198		1
28/11/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
28/11/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
28/11/2026	GONESSE	8H-20H	FLANADES 2	95-91-102		1
28/11/2026	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
28/11/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
28/11/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
28/11/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
28/11/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
28/11/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
29/11/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
29/11/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
29/11/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
29/11/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SANNOIS 2	95.98.140		1
29/11/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	ROSE 2	95-09-198		1
29/11/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
29/11/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
29/11/2026	GONESSE	8H-20H	ST JOSEPH	95.05.175		1
29/11/2026	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95-96-132		1
29/11/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
29/11/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
29/11/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
29/11/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
29/11/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1

DATE	SECTEUR	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° AGREMENT	PLAQUES HQ	NB VEHICULES MIS A DISPOSITION
30/11/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
30/11/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
30/11/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
30/11/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
30/11/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	SANNOIS 2	95-98-140		1
30/11/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
30/11/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
30/11/2026	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
30/11/2026	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
30/11/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
30/11/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
30/11/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
30/11/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
30/11/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
01/12/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
01/12/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
01/12/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
01/12/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
01/12/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	SANNOIS 2	95-98-140		1
01/12/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
01/12/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
01/12/2026	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
01/12/2026	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
01/12/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
01/12/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
01/12/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
01/12/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
01/12/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
02/12/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
02/12/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
02/12/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
02/12/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
02/12/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	SANNOIS 2	95-98-140		1
02/12/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
02/12/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
02/12/2026	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
02/12/2026	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
02/12/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
02/12/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
02/12/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
02/12/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
02/12/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
03/12/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
03/12/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
03/12/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
03/12/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
03/12/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	SANNOIS 2	95-98-140		1
03/12/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
03/12/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
03/12/2026	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
03/12/2026	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
03/12/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
03/12/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
03/12/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
03/12/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
03/12/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1

DATE	SECTEUR	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° AGREMENT	PLAQUES HQ	NB VEHICULES MIS A DISPOSITION
04/12/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
04/12/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
04/12/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
04/12/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
04/12/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	SANNOIS 2	95-98-140		1
04/12/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
04/12/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
04/12/2026	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
04/12/2026	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
04/12/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
04/12/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
04/12/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
04/12/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
04/12/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
05/12/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
05/12/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
05/12/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
05/12/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SANNOIS 2	95.98.140		1
05/12/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	SANNOIS 2	95-98-140		1
05/12/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
05/12/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
05/12/2026	GONESSE	8H-20H	FLANADES 2	95-91-102		1
05/12/2026	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
05/12/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
05/12/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
05/12/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
05/12/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
05/12/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
06/12/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
06/12/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
06/12/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
06/12/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SANNOIS 2	95.98.140		1
06/12/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	SANNOIS 2	95-98-140		1
06/12/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
06/12/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
06/12/2026	GONESSE	8H-20H	ST JOSEPH	95.05.175		1
06/12/2026	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95-96-132		1
06/12/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
06/12/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
06/12/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
06/12/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
06/12/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
07/12/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
07/12/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
07/12/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
07/12/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
07/12/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	HERBLAY	95-96-132		1
07/12/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
07/12/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
07/12/2026	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
07/12/2026	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
07/12/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
07/12/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
07/12/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
07/12/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
07/12/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1

DATE	SECTEUR	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° AGREMENT	PLAQUES HQ	NB VEHICULES MIS A DISPOSITION
08/12/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
08/12/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
08/12/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
08/12/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
08/12/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	HERBLAY	95-96-132		1
08/12/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
08/12/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
08/12/2026	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
08/12/2026	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
08/12/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
08/12/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
08/12/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
08/12/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
08/12/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
09/12/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
09/12/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
09/12/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
09/12/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
09/12/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	HERBLAY	95-96-132		1
09/12/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
09/12/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
09/12/2026	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
09/12/2026	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
09/12/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
09/12/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
09/12/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
09/12/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
09/12/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
10/12/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
10/12/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
10/12/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
10/12/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
10/12/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	HERBLAY	95-96-132		1
10/12/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
10/12/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
10/12/2026	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
10/12/2026	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
10/12/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
10/12/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
10/12/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
10/12/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
10/12/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
11/12/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
11/12/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
11/12/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
11/12/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
11/12/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	HERBLAY	95-96-132		1
11/12/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
11/12/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
11/12/2026	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
11/12/2026	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
11/12/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
11/12/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
11/12/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
11/12/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
11/12/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1

DATE	SECTEUR	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° AGREMENT	PLAQUES HQ	NB VEHICULES MIS A DISPOSITION
12/12/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
12/12/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
12/12/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
12/12/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SANNOIS 2	95.98.140		1
12/12/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	HERBLAY	95-96-132		1
12/12/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
12/12/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
12/12/2026	GONESSE	8H-20H	FLANADES 2	95-91-102		1
12/12/2026	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
12/12/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
12/12/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
12/12/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
12/12/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
12/12/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
13/12/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
13/12/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
13/12/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
13/12/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SANNOIS 2	95.98.140		1
13/12/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	HERBLAY	95-96-132		1
13/12/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
13/12/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
13/12/2026	GONESSE	8H-20H	ST JOSEPH	95.05.175		1
13/12/2026	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95-96-132		1
13/12/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
13/12/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
13/12/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
13/12/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
13/12/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
14/12/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
14/12/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
14/12/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
14/12/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
14/12/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	AIR	95-06-183		1
14/12/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
14/12/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
14/12/2026	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
14/12/2026	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
14/12/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
14/12/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
14/12/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
14/12/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
14/12/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
15/12/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
15/12/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
15/12/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
15/12/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
15/12/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	AIR	95-06-183		1
15/12/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
15/12/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
15/12/2026	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
15/12/2026	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
15/12/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
15/12/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
15/12/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
15/12/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
15/12/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1

DATE	SECTEUR	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° AGREMENT	PLAQUES HQ	NB VEHICULES MIS A DISPOSITION
16/12/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
16/12/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
16/12/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
16/12/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
16/12/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	AIR	95-06-183		1
16/12/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
16/12/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
16/12/2026	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
16/12/2026	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
16/12/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
16/12/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
16/12/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
16/12/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
16/12/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
17/12/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
17/12/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
17/12/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
17/12/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
17/12/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	AIR	95-06-183		1
17/12/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
17/12/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
17/12/2026	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
17/12/2026	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
17/12/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
17/12/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
17/12/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
17/12/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
17/12/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
18/12/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
18/12/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
18/12/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
18/12/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
18/12/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	AIR	95-06-183		1
18/12/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
18/12/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
18/12/2026	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
18/12/2026	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
18/12/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
18/12/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
18/12/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
18/12/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
18/12/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
19/12/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
19/12/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
19/12/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
19/12/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SANNOIS 2	95.98.140		1
19/12/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	AIR	95-06-183		1
19/12/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
19/12/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
19/12/2026	GONESSE	8H-20H	FLANADES 2	95-91-102		1
19/12/2026	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
19/12/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
19/12/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
19/12/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
19/12/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
19/12/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1

DATE	SECTEUR	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° AGREMENT	PLAQUES HQ	NB VEHICULES MIS A DISPOSITION
20/12/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
20/12/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
20/12/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
20/12/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SANNOIS 2	95.98.140		1
20/12/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	AIR	95-06-183		1
20/12/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
20/12/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
20/12/2026	GONESSE	8H-20H	ST JOSEPH	95.05.175		1
20/12/2026	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95-96-132		1
20/12/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
20/12/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
20/12/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
20/12/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
20/12/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
21/12/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
21/12/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
21/12/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
21/12/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
21/12/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	ROSE 2	95-09-198		1
21/12/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
21/12/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
21/12/2026	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
21/12/2026	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
21/12/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
21/12/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
21/12/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
21/12/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
21/12/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
22/12/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
22/12/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
22/12/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
22/12/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
22/12/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	ROSE 2	95-09-198		1
22/12/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
22/12/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
22/12/2026	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
22/12/2026	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
22/12/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
22/12/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
22/12/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
22/12/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
22/12/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
23/12/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
23/12/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
23/12/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
23/12/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
23/12/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	ROSE 2	95-09-198		1
23/12/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
23/12/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
23/12/2026	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
23/12/2026	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
23/12/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
23/12/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
23/12/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
23/12/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
23/12/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1

DATE	SECTEUR	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° AGREMENT	PLAQUES HQ	NB VEHICULES MIS A DISPOSITION
24/12/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
24/12/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
24/12/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
24/12/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
24/12/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	ROSE 2	95-09-198		1
24/12/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
24/12/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
24/12/2026	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
24/12/2026	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
24/12/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
24/12/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
24/12/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
24/12/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
24/12/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
25/12/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
25/12/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
25/12/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
25/12/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
25/12/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	ROSE 2	95-09-198		1
25/12/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
25/12/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
25/12/2026	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
25/12/2026	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
25/12/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
25/12/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
25/12/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
25/12/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
25/12/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
26/12/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
26/12/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
26/12/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
26/12/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SANNOIS 2	95.98.140		1
26/12/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	ROSE 2	95-09-198		1
26/12/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
26/12/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
26/12/2026	GONESSE	8H-20H	FLANADES 2	95-91-102		1
26/12/2026	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
26/12/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
26/12/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
26/12/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
26/12/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
26/12/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
27/12/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
27/12/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
27/12/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
27/12/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SANNOIS 2	95.98.140		1
27/12/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	ROSE 2	95-09-198		1
27/12/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
27/12/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
27/12/2026	GONESSE	8H-20H	ST JOSEPH	95.05.175		1
27/12/2026	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95-96-132		1
27/12/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
27/12/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
27/12/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
27/12/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
27/12/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1

DATE	SECTEUR	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° AGREMENT	PLAQUES HQ	NB VEHICULES MIS A DISPOSITION
28/12/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
28/12/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
28/12/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
28/12/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
28/12/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	SANNOIS 2	95-98-140		1
28/12/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
28/12/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
28/12/2026	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
28/12/2026	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
28/12/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
28/12/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
28/12/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
28/12/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
28/12/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
29/12/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
29/12/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
29/12/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
29/12/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
29/12/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	SANNOIS 2	95-98-140		1
29/12/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
29/12/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
29/12/2026	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
29/12/2026	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
29/12/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
29/12/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
29/12/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
29/12/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
29/12/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
30/12/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
30/12/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
30/12/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
30/12/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	HERBLAY	95-96-132		1
30/12/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	SANNOIS 2	95-98-140		1
30/12/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
30/12/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
30/12/2026	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
30/12/2026	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	95.05.175		1
30/12/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
30/12/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
30/12/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
30/12/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
30/12/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1
31/12/2026	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	95.98.140	HB-052-KD	1
31/12/2026	ARGENTEUIL	H24	ROSE	95.09.198	GM-289-JR	1
31/12/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	95.14.2011		1
31/12/2026	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	95-06-183		1
31/12/2026	ARGENTEUIL	20H-6H	SANNOIS 2	95-98-140		1
31/12/2026	GONESSE	H24	FLANADES	95-91-102	GF-170-YF	1
31/12/2026	GONESSE	H24	G3	95.09.202	GT-456-EF	1
31/12/2026	GONESSE	8H-20H	ABM	95-08-193		1
31/12/2026	GONESSE	20H-6H	ACTIVIA	95.06.182		1
31/12/2026	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	95.06.184	GL-861-RB	1
31/12/2026	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONTOISES	95-86-42	GV-956-MR	1
31/12/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX95	95.05.172		1
31/12/2026	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISES	95.03.170		1
31/12/2026	BEAUMONT	H24	MORLET	95-02-162		1

Arrêté n°2026-18833

déclarant cessibles, au profit de Grand Paris Aménagement (GPA), les parcelles nécessaires au projet de renouvellement urbain sur le site dit du Village, mis en œuvre dans le cadre de la zone d'aménagement concerté du Village (ZAC) à Villiers-le-Bel.

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 06 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-043 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-011 du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024, pour une durée de quatre ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-040 du 28 avril 2026 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18782 en date du 28 avril 2026 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°2021-16236 en date du 18 mars 2021 portant création de la zone d'aménagement concerté « du Village », situé sur le territoire de la commune de Villiers-le-Bel sous la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur public Grand Paris Aménagement ;

Vu la décision n°22-008 du 26 novembre 2021 du conseil d'administration de Grand Paris Aménagement sollicitant auprès du préfet du Val-d'Oise, l'ouverture d'une enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ainsi qu'une enquête parcellaire sur les terrains nécessaires, dans le cadre de la ZAC du Village à Villiers-le-Bel ;

Vu le courrier de Grand Paris Aménagement (GPA) en date du 18 avril 2023, sollicitant auprès du préfet du Val d'Oise, l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire, préalablement à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, du projet de renouvellement urbain sur le site dit « du Village », mis en œuvre dans le cadre de la zone d'aménagement concerté du Village (ZAC) à Villiers-le-Bel ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale MRAe-APPIF-2023-103 du 29 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-17611 du 1er février 2024, prescrivant, au profit de Grand Paris Aménagement (GPA), l'ouverture de l'enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire conjointe emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, du projet de renouvellement urbain sur le site dit du Village, mis en œuvre dans le cadre de la zone d'aménagement concerté du Village (ZAC) à Villiers-le-Bel ;

Vu les insertions dans la presse (Le Parisien 95) le 7 février 2024 pour la première parution et le 28 février 2024 pour le rappel ;

Vu les insertions dans la presse (la Gazette du Val-d'Oise) le 7 février 2024 pour la première parution et le 28 février 2024 pour le rappel ;

Vu le certificat d'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux administratifs de la commune de Villiers-le-Bel, avant le début des enquêtes publiques et pendant toute la durée de celles-ci, certifié par le maire de Villiers-le-Bel ;

Vu les notifications individuelles du dépôt du dossier à la mairie parvenues à leurs destinataires conformément à l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le certificat d'affichage par lequel le maire de Villiers-le-Bel certifie l'affichage, du 23 février 2024 au 29 mars 2024, des courriers non réceptionnés sur les panneaux administratifs de la commune ;

Vu les enquêtes publiques et parcellaires conjointes qui se sont déroulées du lundi 26 février 2024 au vendredi 29 mars 2024 inclus ;

Vu le dossier parcellaire soumis à enquête ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 25 avril 2024, par lesquels celui-ci émet un avis favorable (avec 5 recommandations) au titre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, ainsi qu'un avis favorable (avec une recommandation) sur l'enquête parcellaire ;

Vu le courrier en date du 17 octobre 2025 par lequel Grand Paris aménagement sollicite la prise d'un arrêté de cessibilité ;

Arrêté n°2026-18833 – déclarant cessibles, au profit de Grand Paris Aménagement (GPA), les parcelles nécessaires au projet de renouvellement urbain sur le site dit du Village, mis en œuvre dans le cadre de la zone d'aménagement concerté du Village (ZAC) à Villiers-le-Bel.

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-17825 en date du 03 octobre 2024 déclarant d'utilité publique, au profit de Grand Paris Aménagement (GPA), le projet de renouvellement urbain sur le site dit du Village, mis en œuvre dans le cadre de la zone d'aménagement concerté du Village (ZAC), emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Villiers-le-Bel ;

CONSIDÉRANT que l'opération présente un caractère d'utilité publique ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour Grand Paris Aménagement de maîtriser l'emprise foncière nécessaire au projet ;

CONSIDÉRANT que la cessibilité du terrain est indispensable à sa réalisation ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont déclarées cessibles pour cause d'utilité publique, au bénéfice de GPA, les parcelles cadastrées mentionnées dans l'état parcellaire annexé au présent arrêté, nécessaires à la réalisation du projet de renouvellement urbain sur le site dit du Village, mis en œuvre dans le cadre de la zone d'aménagement concerté du Village (ZAC) à Villiers-le-Bel.

Un plan parcellaire et un état parcellaire sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : Seules les personnes concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 Boulevard de l'Hautil, 95027 Cergy-Pontoise Cedex, d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Elles peuvent également, au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme de deux mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».

Article 3 : Le directeur départemental des territoires, la secrétaire générale de la préfecture, le directeur général de Grand Paris Aménagement et la maire de la commune de Villiers-le-Bel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, sur le site Internet de la préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Cergy, le **30 JUIN 2026**

Le préfet


Philippe COURTY

Arrêté n°2026-18833 – déclarant cessibles, au profit de Grand Paris Aménagement (GPA), les parcelles nécessaires au projet de renouvellement urbain sur le site dit du Village, mis en œuvre dans le cadre de la zone d'aménagement concerté du Village (ZAC) à Villiers-le-Bel.

Arrêté n° 2026-00829
relatif aux missions et à l'organisation
du laboratoire central de la préfecture de police

Le préfet de police,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.417-5 ;

VU le code de la défense, notamment son article R. 1321-19 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-25 et R. 2512-27 ;

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles R-733-1 et R.733-2 fixant les attributions respectives des services placés sous l'autorité du ministre chargé de la sécurité civile et du ministre de la défense en matière de recherche, de neutralisation, d'enlèvement et de destruction des munitions et des explosifs ;

VU le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

VU le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 6 ;

VU l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police, et notamment son article 6 ;

VU l'arrêté n° 2022-00318 du 07 avril 2022 portant organisation et missions du conseil scientifique du laboratoire central de la préfecture de police ;

VU l'arrêté n°2022-00319 du 07 avril 2022 portant composition du conseil scientifique du laboratoire central de la préfecture de police ;

VU la délibération n° 2006 PP 2 des 30 et 31 janvier 2006 modifiée portant fixation du régime indemnitaire applicable à certains fonctionnaires du laboratoire central de la préfecture de police chargés d'assurer la permanence des explosifs ;

VU la délibération n° 2006 PP 42-1° des 15 et 16 mai 2006 modifiée portant dispositions statutaires applicables aux corps techniques et scientifiques de la préfecture de police ;

VU la délibération n° 2008 PP 9 du 4 février 2008 modifiée portant attribution d'une prime de risques aux fonctionnaires du laboratoire central de la préfecture de police chargés d'assurer la permanence générale et l'astreinte chimique ;

VU la délibération n° 2020 PP 34 modifiant la délibération n° 2002-PP 91 portant fixation des modalités de rémunération ou de compensation en temps des astreintes, des interventions et des permanences effectuées par certains personnels de la préfecture de police ;

VU l'arrêté n°2025/3117/55 fixant les taux de l'indemnisation ou de la compensation de l'astreinte et de l'intervention allouée à certains personnels de la préfecture de police ;

VU l'instruction générale interministérielle n° 1300/SGDSN/PSE/PSD du 9 août 2021 sur la protection du secret de la défense nationale (IGI 1300) ;

VU le règlement d'emploi SGDSN/PSE/PSN/CD n° 10066 validé le 11 décembre 2017 du détachement central interministériel d'intervention technique (DCI-IT) en cas de menace d'acte de malveillance de nature nucléaire, radioactive, biologique ou chimique ;

VU l'avis du comité social territorial des administrations parisiennes du 16 juin 2026 ;

SUR proposition du préfet, directeur de cabinet,

Arrête :

Article 1^{er}

Le laboratoire central de la préfecture de police (LCPP) est dirigé par un directeur assisté par un sous-directeur, qui assure sa suppléance, en cas d'absence ou d'empêchement.

TITRE PREMIER

MISSIONS

Article 2

Le laboratoire central a pour mission essentielle de contribuer, en étroite concertation avec les autres directions de la Préfecture de Police, à la sécurité des personnes et des biens vis-à-vis des risques incendies, explosifs, chimiques, qu'ils soient chroniques, accidentels ou provoqués.

Dans ce cadre, il est chargé d'assurer, dans le ressort territorial de Paris et dans celui des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, sous réserve des dispositions des articles 4 et 6 du présent arrêté, les missions suivantes :

- inspecter un site, une zone, une habitation afin de rechercher l'éventuelle présence d'une substance, d'un engin, d'une munition ou d'un objet susceptible de présenter un danger nucléaire, radiologique, biologique, chimique ou explosif (NRBC-E), y compris dans le milieu subaquatique ;
- en cas de découverte suspecte, caractériser et sécuriser un engin, une munition ou un objet susceptible de présenter un danger (NRBC-E), y compris dans le milieu subaquatique ;
- assurer les enquêtes techniques et les analyses physico-chimiques après incendies, explosions, attentats avec explosifs ou par engins à dispersion CBR, intoxications au monoxyde de carbone et déversements susceptibles d'entraîner une explosion ou une intoxication ;
- identifier, quantifier et cartographier, en étroite coordination avec la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, les polluants libérés dans l'environnement lors d'incendies de grande ampleur, de déversements ou de dispersions accidentelles ou malveillantes afin de contribuer à l'estimation des risques (PEIGASE) ;
- assurer les enquêtes techniques et les analyses physico-chimiques en cas de pollution de l'air, de l'eau ou du sol, avérée ou suspectée ;
- fournir à l'autorité administrative présidant les commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité des avis techniques pour la prévention des risques d'incendie et de panique dans les bâtiments, lors des grands rassemblements ainsi que dans les infrastructures et systèmes à usage de transport. De plus, il donne un avis sur les dossiers d'effet pyrotechnique et de flamme à usage de divertissement.

Il contribue à l'adaptation et au renforcement des capacités d'intervention de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et apporte son soutien aux directions actives de la préfecture de police dans les domaines tels que le comportement des foules ou la gestion des risques nucléaire, radiologique, biologique, chimique (NRBC) et explosif.

Il apporte également son expertise aux travaux de réglementation de la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises dans ses domaines de compétences.

Pour mener à bien les missions précitées, le laboratoire central réalise, en lien avec les services et organismes compétents, des travaux techniques et scientifiques dans les domaines de l'incendie et de sa prévention, des explosifs et de la chimie afin de garantir une réponse optimale à ses donneurs d'ordre. Il peut également mener des travaux dans les autres domaines de compétences de la préfecture de police.

Article 3

Le laboratoire central effectue ses missions dans le ressort territorial précisé à l'article 2, au profit des donneurs d'ordres suivants :

- le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;
- la délégation pour la sécurité et la sûreté des plateformes aéroportuaires ;
- les directions actives et administratives de la préfecture de police de Paris ;
- la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;
- les services de l'État ;
- les collectivités territoriales ;
- les autorités administratives.

Article 4

Le laboratoire central peut, dans le cadre des missions mentionnées à l'article 2 :

- être requis pour des interventions sur l'ensemble du territoire national par le détachement central interministériel d'intervention technique en cas de menace ou d'acte de malveillance de nature chimique ;
- être chargé de réaliser tous les examens, recherches et analyses d'ordre scientifique et technique qui lui sont demandés par les autorités judiciaires ou les services et unités de la police et de la gendarmerie nationales ;
- participer, sous le contrôle des autorités compétentes, aux activités de coopération technique internationale ;
- réaliser, sous le contrôle des autorités compétentes, des missions d'expertise technique sur le territoire national ou à l'étranger.

Par ailleurs, le laboratoire central peut effectuer des prestations telles que des études, des essais, des expérimentations et des formations dans ses domaines de compétences, pour d'autres services de l'État, des personnes publiques ou privées.

TITRE II

ORGANISATION ET LOCALISATION

Article 5

Le laboratoire central comprend :

- la division interventions et enquêtes sur site (IES) ;
- la division analyses physico-chimiques (APC) ;
- la division expérimentation, modélisation et prévention incendie (EMP) ;
- le secrétariat général (SG) ;
- le laboratoire qualité, sécurité et environnement (QSE) ;
- le bureau pilotage de la performance (B2P).

Les activités du laboratoire central sont exercées principalement au 39bis rue de Dantzig, à Paris (15ème arrondissement). Deux sites annexes situés à Bièvres (Essonne) et au Fort de la Briche (Seine-Saint-Denis) accueillent en outre des activités de stockage, d'étude, d'expérimentation et de formation.

Article 6

La division interventions et enquêtes sur site est composée d'une unité et de deux laboratoires.

L'unité de déminage (UDEM) assure la permanence du déminage, la composante dépiégeage d'assaut de la Brigade de recherche et d'intervention (BRI) et les développements spécifiques à ses missions. Elle procède ou fait procéder à la destruction d'objets ou de déchets pyrotechniques. Elle donne également un avis technique sur les dossiers d'effets pyrotechniques et de flammes à usage de divertissement.

Le laboratoire interventions, prélèvements et pollutions (I2P) est chargé d'identifier et de caractériser l'origine d'une pollution chimique en réalisant des mesures et des prélèvements dans l'eau, l'air, le sol et les poussières en cas de suspicion d'exposition chronique.

Le laboratoire interventions spécialisées et développements capacitaires (IDC) assure le soutien technique et les développements capacitaires de trois permanences rattachés à la division IES. Il pilote la permanence nucléaire radiologique, biologique et chimique.

Trois permanences sont rattachées à la division IES :

- la permanence du déminage (DEM). Elle est chargée, sur le territoire de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, à l'exception de l'emprise des aéroports d'Orly, du Bourget et de Paris-Charles-de-Gaulle, des opérations civiles de recherche, dont les visites de sécurité, de neutralisation, d'enlèvement et de destruction des engins explosifs artisanaux, des munitions de guerre et des explosifs relevant de la compétence du ministère de l'Intérieur en application de l'article R. 733-1 du code de la sécurité intérieure susvisé. Elle réalise également les prélèvements d'explosifs nécessaires à la réalisation d'analyses et d'expertises ;
- la permanence incendies et explosions (PIE). Elle est chargée d'effectuer les enquêtes techniques post-incendie, post-explosion d'atmosphère ou mettant en œuvre des explosifs dans le périmètre géographique précisé à l'article 2. Elle peut également contribuer à la sécurisation d'une situation en cas de risque d'explosion ou d'incendie ;
- la permanence nucléaire radiologique, biologique et chimique (PNRBC). Elle est chargée d'effectuer les investigations, analyses et prélèvements de matières sur site afin de caractériser un potentiel danger immédiat radiologique, biologique ou chimique pour les personnes ou l'environnement. Elle intervient enfin à la demande de la zone de défense et de sécurité de Paris dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise et sur le territoire national à la demande du détachement central interministériel d'intervention technique.

Les laboratoires IDC et I2P assurent les enquêtes liées aux intoxications au monoxyde de carbone.

La PIE, la PNRBC et le laboratoire I2P assurent la mission PEIGASE sur le ressort territorial défini à l'article 2. Cette mission peut également être assurée, à la demande de la zone de défense et de sécurité de Paris, dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise.

Cette division mène également des études, des essais, des expérimentations et des formations dans ses domaines d'intervention.

Des agents affectés dans les autres entités du laboratoire central peuvent être membres de la PIE et la PNRBC.

Article 7

La division analyses physico-chimiques est chargée de réaliser des analyses d'explosifs, de liquides inflammables, de substances inconnues et de polluants, dans différents types de prélèvements hors matrices biologiques.

Elle comprend trois laboratoires d'analyses spécialisés respectivement dans l'identification et la recherche de traces (IRT), dans le dosage de composés organiques (DCO) et dans le dosage de substances inorganiques (DSI). Ces structures prennent en charge les prélèvements réalisés par les équipes d'intervention du Laboratoire central et par les acteurs extérieurs pour analyse.

En amont des prélèvements, la division assure la préparation et la mise à disposition de différents supports et dispositifs de prélèvements.

Cette division mène également des études, des essais et des expérimentations dans ses domaines d'intérêt, en particulier le développement de méthodes et de moyens analytiques nécessaires à l'identification et au dosage de substances.

Article 8

La division expérimentation, modélisation et prévention incendie est composée de deux laboratoires.

Le laboratoire de prévention incendie (PRI) réalise, au sein des commissions mentionnées à l'article 2, les études de dossiers et les visites d'établissements relatives à la prévention du risque incendie des bâtiments, des grands rassemblements ainsi que des infrastructures et systèmes à usage de transport. Il pilote au sein de la division la contribution du LCPP aux travaux d'évolution réglementaire dans le domaine de la prévention incendie.

Le laboratoire modélisation, étude et expérimentation (M2E) réalise des travaux dans les domaines de la physique, de l'électricité, des mathématiques appliquées et de l'informatique scientifique, intégrant notamment les développements en lien avec l'intelligence artificielle et la reconstruction 3D de scènes d'intervention. Il mène ses travaux au profit du LCPP et des directions de la préfecture de police, notamment dans le domaine du comportement des foules, en lien avec les principaux écosystèmes de recherche associés.

Ce laboratoire contribue également aux interventions PEIGASE et PNRBC ainsi qu'aux enquêtes de la PIE.

Cette division dispense des formations dans ses domaines de compétences.

Article 9

Le secrétariat général concourt à la gestion des moyens affectés au LCPP en lien avec les services concernés relevant du secrétariat général pour l'administration (SGA).

Il est composé :

- du bureau des ressources humaines (REH) ;
- du bureau des affaires financières (AFI) ;
- du bureau du maintien en condition opérationnelle et du soutien (MCS), qui assure principalement le suivi des affaires immobilières, la gestion du petit entretien, du magasin, du parc automobile et des scellés ;
- du bureau des systèmes d'information et de communication (SIC), qui pilote le développement et le maintien en condition opérationnelle et de sécurité des infrastructures numériques et des applications ;
- de la cellule chargée de la documentation et des archives (DAR) ;
- de la cellule de la commande publique (2CP) ;
- de la cellule des affaires transversales (ATR), chargée notamment du secrétariat de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail du laboratoire central.

Article 10

Le laboratoire qualité, sécurité et environnement est chargé de mettre en œuvre la politique qualité, sécurité, environnement et de maîtrise des risques. Il contribue par ses actions à la sécurité des personnels, à la maîtrise de l'impact environnemental des activités du LCPP et à la fiabilité des résultats de mesure. Il est le référent dans le domaine de la sécurité au travail.

Article 11

Le bureau pilotage de la performance conçoit les outils de pilotage de l'activité et assure leur mise en œuvre. De plus, il élabore, en lien avec les services du SGA, la comptabilité analytique du LCPP.

Article 12

L'officier de sécurité veille à la mise en œuvre de l'instruction générale interministérielle n° 1300 dans les matières relevant de la direction et instruit notamment les demandes d'habilitation des personnels.

Article 13

Le directeur adjoint est chargé, en collaboration avec les divisions, d'élaborer, d'animer et de piloter la stratégie de recherche, développement et innovation (RDI). Il coordonne les projets scientifiques avec les écosystèmes de recherche et constitue le lien privilégié avec le conseil scientifique mentionné à l'article 14. Il pilote également la valorisation des travaux de RDI.

TITRE III

INSTANCE CONSULTATIVE

Article 14

Un conseil scientifique, dont la constitution, les attributions et le mode de fonctionnement sont fixés par arrêtés du préfet de police, contribue à l'élaboration de la stratégie scientifique du laboratoire central de la préfecture de police et en évalue la mise en œuvre.

TITRE IV

DISPOSITIONS FINALES

Article 15

L'arrêté n° 2021-00623 relatif aux missions et à l'organisation du laboratoire central de la préfecture de police est abrogé.

Article 16

Le préfet, directeur du cabinet, la préfète, secrétaire générale pour l'administration et le directeur du laboratoire central de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris le 2 juillet 2026

Signé :
Le préfet de police,
Patrice FAURE

arrêté n° 2026-00830
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein du laboratoire central de la préfecture de police

Le préfet de police,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L. 417-5 ;

VU le code de procédure pénale ;

VU le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-00829 du 2 juillet 2026 portant missions et organisation du laboratoire central de la préfecture de police ;

VU le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'Etat du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2018, par lequel M. Christophe PEZRON, agent contractuel des administrations parisiennes est nommé en qualité de directeur du laboratoire central de la préfecture de police, pour une durée de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2021, par lequel M. Christophe PEZRON, agent contractuel des administrations parisiennes est nommé en qualité de directeur du laboratoire central de la préfecture de police, pour une nouvelle période de 3 ans, à compter du 2 juillet 2021 ;

VU le contrat d'engagement de M Christophe PEZRON n°3 du 25 juin 2024, conclu pour une durée indéterminée ;

VU l'arrêté n° 2021BGCPTSS00672 du 20 décembre 2021, par lequel M. Aurélien THIRY, ingénieur en chef au laboratoire central, est détaché sur l'emploi fonctionnel de sous-directeur du laboratoire central, pour une durée de 5 ans renouvelable une fois à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Christophe PEZRON, directeur du laboratoire central de la préfecture de police à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 2 juillet 2026 susvisé, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant hors taxes excède 90 000 euros.

M. Christophe PEZRON est également habilité à signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

Délégation est donnée à M. Christophe PEZRON, directeur du laboratoire central de la préfecture de police, à l'effet de signer au nom du préfet de police les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) infligées aux personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés placés sous sa responsabilité, à l'exception des sanctions d'exclusion temporaire de fonction de 3 jours.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEZRON, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée, dans les mêmes conditions, par M. Aurélien THIRY, adjoint au directeur du laboratoire central de la préfecture de police.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEZRON et de M. Aurélien THIRY, la délégation qui leur est consentie aux articles 1 et 3 est exercée par Mme Françoise MOUTHON, attachée hors classe d'administration de l'État, secrétaire générale, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice, dans les conditions prévues à l'article 9 de l'arrêté du 2 juillet 2026 susvisé, des missions du secrétariat général, en matière de gestion des personnels, des finances, des achats, de l'immobilier, des moyens et systèmes d'information et de communication.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise MOUTHON, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée dans les mêmes conditions par Mme Laure MIMOUNI, ingénieure en chef, secrétaire générale adjointe, à l'exception des justificatifs des rémunérations des interventions et des permanences.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEZRON et de M. Aurélien THIRY, la délégation qui leur est consentie aux articles 1 et 3 du présent arrêté est exercée par :

- M. Bruno VANLERBERGHE, agent contractuel technique de catégorie A, chef de la division « intervention et enquête sur site », à l'effet de signer tous actes nécessaires à l'exercice des missions de l'article 6 de l'arrêté du 2 juillet 2026 susvisé, y compris la transmission, en urgence, de rapports provisoires dans le cadre de saisines au titre des articles 60 et 77-1 du code de procédure pénale ;
- M. Guénaël THIAULT, ingénieur en chef, chef de la division « analyse physico-chimique », à l'effet de signer tous actes nécessaires à l'exercice des missions de l'article 7 de l'arrêté du XXXX 2026 susvisé, y compris la transmission, en urgence, de résultats d'analyses provisoires dans le cadre de saisines au titre des articles 60 et 77-1 du code de procédure pénale ;

- M. Jean-Pierre ORAZY, ingénieur en chef, chef de la division « expérimentation, modélisation et prévention incendie », à l'effet de signer tous actes nécessaires à l'exercice des missions de l'article 8 de l'arrêté du 2 juillet 2026 susvisé ;
- Mme Caroline CHMIELIEWSKI, ingénieure en chef, cheffe du laboratoire « qualité, sécurité, environnement », à l'effet de signer tous actes nécessaires à l'exercice des missions de l'article 10 de l'arrêté du 2 juillet 2026 susvisé.

à l'exception :

- des arrêtés, décisions, conventions, actes d'achats et pièces comptables ;
- des avis techniques concernant une reconnaissance de compétence ou un agrément ;
- des offres de prestation d'un montant supérieur à 15 000 € ;
- des rapports finaux de réquisition suite aux saisines au titre des articles 60 et 77-1 du code de procédure pénale.

Délégation au sein de la division « intervention et enquête sur site »

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno VANLERBERGHE, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 du présent arrêté est exercée, dans les mêmes conditions, par M. Xavier ARCHER, ingénieur en chef, adjoint au chef de division " intervention et enquête sur site".

Délégation au sein de la division « analyse physico-chimique »

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guénaël THIAULT, ingénieur en chef, chef de division « analyse physico-chimique », la délégation qui lui est consentie à l'article 6, dans le cadre des missions de l'article 7 de l'arrêté du 2 juillet 2026 susvisé, est exercée par Mme Laetitia BARTHE, ingénieure en chef, chef du laboratoire « identification et recherche de traces », à l'effet de transmettre tous résultats d'analyse provisoires, demandés en urgence, dans le cadre de saisines au titre des articles 60 et 77-1 du code de procédure pénale.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laetitia BARTHE, la délégation qui leur est consentie à l'article précédent, à l'effet de transmettre tous résultats d'analyse provisoires, demandés en urgence, dans le cadre de saisines au titre des articles 60 et 77-1 du code de procédure pénale, est exercée par :

- M. Jean-Marc BÉGUÉ, ingénieur principal ;
- M. Olivier BENAUD, ingénieur de classe normale ;
- Mme Nolwenn FLOCH, ingénieure de classe normale ;
- Mme Maude GUTIERREZ, ingénieure de classe normale ;
- Mme Karine TRIDON, ingénieure principale.

Délégation au sein de la division « expérimentation, modélisation et prévention incendie »

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre ORAZY, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 du présent arrêté, dans le cadre des missions de l'article 8 de l'arrêté du 2 juillet 2026 susvisé, est exercée par Mme Anne THIRY-MULLER, ingénieure en chef, cheffe du laboratoire « prévention incendie », à l'effet de signer les études de dossiers relatifs à la prévention incendie des bâtiments, des grands rassemblements et des infrastructures à usage de transport, ainsi que les procès-verbaux de

séance des commissions, sous-commissions et groupes de visite pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne THIRY- MULLER, la délégation qui lui est consentie, à l'effet de signer les études de dossiers relatifs à la prévention incendie des bâtiments, des grands rassemblements ainsi que des infrastructures à usage de transport, est exercée par M. Freddy MSIKA, ingénieur principal à l'exception des dossiers présentant une demande de dérogation.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Freddy MSIKA, la délégation qui lui est consentie, à l'effet de signer les études de dossiers relatifs à la prévention incendie des bâtiments, est exercée par M. Andrés AYALA SANDOVAL, ingénieur de classe normale, M. Faïz BENAMEUR, ingénieur de classe normale, M. Niclas BUFFET, ingénieur de classe normale et Mme Catherine RIBIÈRE, ingénieure principale, à l'exception des dossiers pour lesquels est émis un avis défavorable.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne THIRY- MULLER, la délégation qui lui est consentie, à l'article 10 du présent arrêté, est exercée par les agents placés sous son autorité dont les noms suivent, à l'effet de signer les procès-verbaux de séance des commissions, sous-commissions et groupes de visite pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique :

1) en matière d'établissements recevant du public et d'enceintes sportives :

- M. Andrés AYALA SANDOVAL, ingénieur de classe normale ;
- M. Faiz BENAMEUR, ingénieur de classe normale ;
- M. Niclas BUFFET, ingénieur de classe normale ;
- M. Patrice BYRAM, technicien supérieur en chef ;
- M. Alexandre CARBUCCIA, technicien supérieur principal ;
- M. Jérôme DAL, technicien supérieur en chef ;
- Mme Karen HISTEL, technicienne supérieure principale ;
- M. Philippe LECOMTE, technicien supérieur principal ;
- M. Yohan MADON, technicien supérieur ;
- Mme Fatiha MALEK, technicienne supérieure ;
- M. Freddy MSIKA, ingénieur principal ;
- M. Wassiou OURO YONDOU, technicien supérieur principal ;
- Mme Catherine RIBIERE, ingénieure principale ;
- Mme Latifa SABLON, technicienne supérieure en chef ;
- Mme Nathalie SALLES, technicienne supérieure en chef ;
- Mme Adissa TRAORE, ingénieur de classe normale.

2) en matière d'immeubles de grande hauteur :

- M. Andrés AYALA SANDOVAL, ingénieur de classe normale ;
- M. Faiz BENAMEUR, ingénieur de classe normale
- M. Niclas BUFFET, ingénieur de classe normale

- M. Patrice BYRAM, technicien supérieur en chef ;
- M. Alexandre CARBUCCIA, technicien supérieur principal ;
- M. Jérôme DAL, technicien supérieur en chef ;
- Mme Karen HISTEL, technicienne supérieure principale ;
- M. Philippe LECOMTE, technicien supérieur principal ;
- M. Yohan MADON, technicien supérieur ;
- Mme Fatih MALEK, technicienne supérieure ;
- M. Freddy MSIKA, ingénieur principal ;
- M. Wassiou OURO YONDOU, technicien supérieur principal ;
- Mme Catherine RIBIERE, ingénieure principale ;
- Mme Latifa SABLON, technicienne supérieure en chef.

3) en matière de sécurité des infrastructures et systèmes de transports :

- M. Patrice BYRAM, technicien supérieur en chef ;
- M. Alexandre CARBUCCIA, technicien supérieur principal ;
- Mme Karen HISTEL, technicienne supérieure principale ;
- M. Philippe LECOMTE, technicien supérieur principal ;
- M. Freddy MSIKA, ingénieur principal ;
- M. Wassiou OURO YONDOU, technicien supérieur principal ;
- Mme Latifa SABLON, technicienne supérieure en chef ;
- Mme Nathalie SALLES, technicienne supérieure en chef.

Dispositions finales

Article 14

Le préfet, directeur du cabinet, la préfète, secrétaire générale pour l'administration et le directeur du laboratoire central de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 2 juillet 2026

Signé :
Le préfet de police,
Patrice FAURE

arrêté n° 2026-00831
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction de l'immobilier et de l'environnement

Le préfet de police,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L417-5 ;

VU le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

VU le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure, notamment son article 6 ;

VU l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-0175 du 2 décembre 2024 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'immobilier et de l'environnement ;

VU la délibération n° 2026 PP 11 votée par le Conseil de Paris le 19 mai 2026 portant délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'Etat du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

VU le décret du 22 octobre 2025 par lequel Mme Élise LAVIELLE (née BAS), directrice adjointe du cabinet du préfet de police, est nommée préfète, secrétaire générale pour l'administration de la préfecture de police, à compter du 1^{er} décembre 2025 ;

VU le décret du 1^{er} décembre 2020 par lequel M. Edgar PEREZ, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires immobilières au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police, est nommé directeur de l'immobilier et de l'environnement au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

SUR proposition de la préfète, secrétaire générale pour l'administration,

ARRÊTE

TITRE 1

Délégation de signature générale

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Edgar PEREZ, administrateur de l'Etat hors classe, directeur de l'immobilier et de l'environnement, directement placé sous l'autorité de la préfète, secrétaire générale pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception des marchés publics dont le montant dépasse 10 millions d'euros hors taxes.

M. Edgar PEREZ est également habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les actes nécessaires au fonctionnement administratif de la direction de l'immobilier et de l'environnement, les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels, à l'exercice des fonctions en télétravail et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité, ainsi que les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) infligées aux personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés placés sous sa responsabilité, à l'exception des sanctions d'exclusion temporaire de fonction pour une durée maximale de 3 jours.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edgar PEREZ, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, administratrice de l'Etat du 2^{ème} grade, adjointe au directeur de l'immobilier et de l'environnement.

Service budgets, marchés et patrimoine

Article 3

Délégation est donnée à Mme Christelle PARATTE, attachée hors classe d'administration de l'Etat, cheffe du service budgets, marchés et patrimoine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Les devis, les expressions de besoin ne disposant pas de support contractuel préexistant, les pièces comptables justificatives de dépenses dont le montant ne dépasse pas 60 000 euros hors taxes pour les achats relevant des fournitures courantes et de services ;

2° Les bons de commande afférents à un accord-cadre existant et les commandes à une centrale d'achat dont le montant ne dépasse pas 60 000 euros hors taxes ;

3° Les correspondances courantes, actes (dont avenant de transfert, actes spéciaux de sous-traitance) et décisions, hors résiliation, qui se rattachent à la préparation des procédures de marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux et à leur exécution ;

4° Les correspondances et actes de gestion courante, ainsi que, en matière comptable, les décisions, pièces comptables et ordres de paiement, relatifs aux titres d'occupation et baux, à la gestion du patrimoine immobilier et aux opérations domaniales et/ou immobilières ;

5° Les correspondances et actes de gestion courante sans incidence financière, autres que ceux mentionnés aux paragraphes 3° et 4° du présent article ;

6° Les actes de constatation de service fait de tout montant ;

7° La signature des décomptes généraux des marchés de prestations intellectuelles, de maîtrise d'œuvre et de travaux de tout montant ;

8° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle PARATTE, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite des attributions du service budgets, marchés et patrimoine, par M. Fabrice ADRIAN, ingénieur en chef de la filière technique, adjoint à la cheffe du service budgets, marchés et patrimoine.

Article 5

Délégation est donnée à Mme Anne GUNTHER, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de bureau de la programmation et de l'exécution, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents et correspondances courantes sans incidence financière ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne GUNTHER, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Benoît VILLE, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef de bureau.

Article 7

Délégation est donnée à M. Tristan BRANGER, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau du patrimoine immobilier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Les correspondances et actes de gestion courante ainsi que les décisions et pièces comptables, ordres de paiement et actes de constatation de service fait de tout montant, relatifs aux titres d'occupation et baux, à la gestion du patrimoine immobilier et aux opérations domaniales et/ou immobilières ;

2° Les devis, les expressions de besoin, les pièces comptables justificatives de dépenses dont le montant ne dépasse pas 10 000 euros hors taxes ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tristan BRANGER, la délégation qui lui est consentie à l'article 7 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Julien COLLO, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de bureau.

Article 9

Délégation est donnée à M. Chris Jouvin KATOUMOUKO SAKALA, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section valorisation du patrimoine immobilier, directement placé sous l'autorité de M. Tristan BRANGER, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents et correspondances courantes relatifs aux titres d'occupation et baux et à la gestion du patrimoine immobilier.

Délégation est donnée à M. Guillaume RIVIERE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section programmation et suivi budgétaire, directement placé sous l'autorité de M. Tristan BRANGER, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de paiement et pièces comptables ainsi que les actes de constatation de service fait de tout montant relatifs aux titres d'occupation et baux, à la gestion du patrimoine immobilier et aux opérations domaniales et/ou immobilières.

Article 10

Délégation est donnée à M. Mathieu LAJOUX, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des marchés immobiliers, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Les correspondances courantes, actes (dont avenant de transfert, actes spéciaux de sous-traitance) et décisions, hors résiliation, qui se rattachent à la préparation des procédures et l'exécution de marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ;

2° Les devis, les expressions de besoin, les pièces comptables justificatives de dépenses dont le montant ne dépasse pas 10 000 euros hors taxes et les actes de constatation de service fait de tout montant ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu LAJOUX, la délégation qui lui est consentie à l'article 10 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Floriane TRENEC, agent contractuelle de catégorie A, adjointe au chef du bureau des marchés immobiliers.

Article 12

Délégation est donnée à M. Philippe De OLIVEIRA, ingénieur principal de la filière technique, chef du bureau de l'économie de la construction, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

1° Les documents et correspondances courantes dans le cadre des marchés de service, prestations intellectuelles et de travaux ;

2° Les actes de constatation de service fait de tout montant dans le cadre du traitement des acomptes dans EDIFLEX ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 13

Délégation est donnée aux personnes dont les noms suivent, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives les actes de constatation de service fait de tout montant dans le cadre du traitement des acomptes dans EDIFLEX :

- M. François CAMILLERI, ingénieur de la filière technique ;
- M. Nicolas JOUSSEAUME, ingénieur principal de la filière technique ;
- Mme Virginie LAFON, ingénieure principale de la filière technique ;
- M. Guy MAURAS, ingénieur des services techniques ;
- Mme Audrey MONTAGNE, agent contractuel de catégorie A ;
- Mme Tatiana STAGNARO, ingénieure des services techniques ;
- M. Eric INCARBONA, agent contractuel de catégorie A.

Article 14

Délégation est donnée à Mme Anaïs PUCHALT, agent contractuelle de catégorie A, cheffe du bureau de l'audit et du pilotage, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Les documents et correspondances courantes relatifs à son périmètre d'attribution ;

2° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anaïs PUCHALT, la délégation qui lui est consentie à l'article 14 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Loïc BOUSSAERT, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe du bureau de l'audit et du pilotage.

Sous-direction de la construction

Article 16

Délégation est donnée à M. Carlos GONCALVES, ingénieur en chef de la filière technique, sous-directeur de la construction, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Les marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux dont le montant initial apprécié sur la durée totale du marché ne dépasse pas 90 000 euros hors taxes, ainsi que les correspondances, actes et décisions, hors résiliation, qui se rattachent à leur préparation et à leur exécution ;

2° Les modifications de contrat de marchés dont le montant initial apprécié sur la durée totale du marché ne dépasse pas 90 000 euros hors taxes, dont l'incidence financière cumulée est strictement inférieure à 15 % pour les marchés de travaux ou 10 % pour les marchés de fournitures et de services ;

3° Les bons de commande afférents à un accord-cadre existant et les commandes à une centrale d'achat dont le montant ne dépasse pas 200 000 euros hors taxes ;

4° Les actes de constatation de service fait de tout montant relevant du périmètre de sa sous-direction ;

5° La signature des décomptes généraux des marchés de fournitures, de services et de travaux d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes ;

6° Les documents et correspondances courantes sans incidence financière, des marchés et accords-cadres autres que ceux mentionnés au paragraphe 1° ;

7° Les actes d'urbanisme et de travaux, à l'exception de ceux relatifs aux permis de construire, de démolir et d'aménager ;

8° Les documents relatifs la délivrance de permis feu et aux plans de prévention pour les opérations relevant de leurs attributions ;

9° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 17

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Carlos GONCALVES, la délégation qui lui est consentie à l'article 16 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. François-Auguste BIZET, chef des services techniques du ministère de l'intérieur, adjoint au sous-directeur.

Article 18

Délégation est donnée aux personnes dont les noms suivent, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives :

1° Les marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux dont le montant initial apprécié sur la durée totale du marché ne dépasse pas 40 000 euros hors taxes, ainsi que les

correspondances, actes et décisions, hors résiliation, qui se rattachent à leur préparation et à leur exécution ;

2° Les modifications de contrat de marchés dont le montant initial apprécié sur la durée totale du marché ne dépasse pas 40 000 euros hors taxes et dont l'incidence financière cumulée est strictement inférieure à 15 % pour les marchés de travaux ou 10 % pour les marchés de fournitures et de services ;

3° Les bons de commande afférents à un accord-cadre existant et les commandes à une centrale d'achat dont le montant ne dépasse pas 40 000 euros hors taxes ;

4° Les actes de constatation de service fait de tout montant relevant du périmètre de leur secteur ;

5° La signature des décomptes généraux des marchés de fournitures, de services et de travaux d'un montant inférieur à 40 000 euros hors taxes ;

6° Les documents et correspondances courantes sans incidence financière, des marchés et accords-cadres autres que ceux mentionnés au paragraphe 1°;

7° Les documents relatifs la délivrance de permis feu et aux plans de prévention pour les opérations relevant de leurs attributions ;

8° Les documents relatifs à la gestion technique des opérations immobilières, tels que les bordereaux de gestion des déchets (amiante, plomb, terres de terrassement, matériaux inertes), les premiers courriers de mise en demeure d'entreprises sur le non-respect des clauses du contrat (absences injustifiées aux réunions, retard dans la remise de documents, non-respect des règles de sécurité santé sur les chantiers, retard sur avancement du chantier) ;

9° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de leur autorité ;

Sont délégués :

- M. Benjamin D'ALOISE, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage 1 de la sous-direction de la construction et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Mme Marion ADAMOPULOS, ingénieure de la filière technique, adjointe au chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage 1 ;
- Mme Linda KANEM, agent contractuel de catégorie A, cheffe du bureau de la maîtrise d'ouvrage 2 de la sous-direction de la construction et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Mme Sarah LEHRER, ingénieure principale de la filière technique, adjointe à la cheffe du bureau de la maîtrise d'ouvrage 2 ;
- Mme Elodie GODO, agent contractuelle de catégorie A, cheffe du bureau de la maîtrise d'ouvrage 3 ;
- M. Benoit DE VIGUERIE, agent contractuel de catégorie A, chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage 4 de la sous-direction de la construction et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, M. Rodrigue LORETI, agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage 4.

Article 19

Délégation est donnée à M. Thomas FERRIER, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la mission de synthèse et de coordination budgétaire de la sous-direction de la construction, à l'effet de signer :

1° Les constatations de service fait de la sous-direction de la construction ;

2° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 20

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas FERRIER, la délégation qui lui est consentie au paragraphe 1°) de l'article 19 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Chantal DELEUZE, et par Mme Christelle BOURGOUING, secrétaires administratives au sein de la sous-direction de la construction.

Sous-direction de l'exploitation

Article 21

Délégation est donnée à M. Lionel LE GUERN, chef des services techniques du ministère de l'intérieur, sous-directeur de l'exploitation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Les marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux dont le montant initial apprécié sur la durée totale du marché ne dépasse pas 90 000 euros hors taxes, ainsi que les correspondances, actes et décisions, hors résiliation, qui se rattachent à leur préparation et à leur exécution ;

2° Les modifications de contrat de marchés dont le montant initial apprécié sur la durée totale du marché ne dépasse pas 90 000 euros hors taxes, dont l'incidence financière cumulée est strictement inférieure à 15 % pour les marchés de travaux ou 10 % pour les marchés de fournitures et de services ;

3° Les bons de commande afférents à un accord-cadre et les commandes à une centrale d'achat dont le montant ne dépasse pas 200 000 euros hors taxes ;

4° Les actes de constatation de service fait de tout montant relevant du périmètre de sa sous-direction ;

5° La signature des décomptes généraux des marchés de fournitures, de service et de travaux d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes ;

6° Les documents et correspondances courantes sans incidence financière, des marchés et accords-cadres autres que ceux mentionnés au paragraphe 1° ;

7° Les actes d'urbanisme et de travaux, à l'exception de ceux relatifs aux permis de construire, de démolir et d'aménager ;

8° Les documents et correspondances courantes ainsi que les décisions, pièces comptables et ordres de paiement relatifs aux énergies et fluides ;

9° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 22

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel LE GUERN, la délégation qui lui est consentie à l'article 21 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. François CHATEAU, lieutenant-colonel de gendarmerie, adjoint au sous-directeur de l'exploitation.

Article 23

Délégation est donnée aux personnes dont les noms suivent, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives :

1° Les marchés et accords-cadres de fournitures de services et de travaux dont le montant initial apprécié sur la durée totale du marché ne dépasse pas 40 000 euros hors taxes, ainsi que les

correspondances, actes et décisions, hors résiliation, qui se rattachent à leur préparation et à leur exécution ;

2° Les modifications de contrat de marchés dont le montant initial apprécié sur la durée totale du marché ne dépasse pas 40 000 euros hors taxes et dont l'incidence financière cumulée est strictement inférieure à 15 % pour les marchés de travaux ou 10 % pour les marchés de fournitures et de service ;

3° Les bons de commande afférents à un accord-cadre existant et les commandes à une centrale d'achat dont le montant ne dépasse pas 40 000 euros hors taxes ;

4° Les actes de constatation de service fait de tout montant ;

5° La signature des décomptes généraux des marchés de prestations intellectuelles, de maîtrise d'œuvre et de travaux d'un montant inférieur à 40 000 euros hors taxes ;

6° Les documents et correspondances courantes sans incidence financière, des marchés et accords-cadres autres que ceux mentionnés au paragraphe 1° ;

7° Les documents et correspondances courantes ainsi que les décisions, pièces comptables et ordres de paiement relatifs aux énergies et fluides ;

8° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de leur autorité.

Sont délégataires :

- M. Mickaël ABIVEN, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section logistique du Bureau de la Logistique et des Prestations de Services ;
- Mme Marie-Françoise ALLAIN DELEPIERRE, ingénieure principale des services techniques, cheffe de la délégation territoriale Est (Seine-Saint-Denis, Seine-et-Marne) ;
- M. Carlos ARREDONDO, attaché d'administration, adjoint à la cheffe de la mission soutien et coordination ;
- M. Manuel ARRIFANA, ingénieur de la filière technique, chef de la Régie Technique de Paris ;
- M. Francis BARRET, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef de la délégation territoriale Nord-ouest (Yvelines, Hauts-de-Seine, Val-d'Oise) ;
- Mme Nathalie BATAILLE, ingénieure de la filière technique, ingénieure référente à la délégation territoriale Paris Sud (75) ;
- M. Cédric BELHADJ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef de la délégation territoriale Paris Cité (75) ;
- Mme Beatrice BEUTEAU-MAROTEL, ingénieure principale de la filière technique, cheffe de la section hygiène sécurité environnement au bureau de l'ingénierie et des méthodes ;
- Mme Christine BLEUSE, ingénieure principale des services techniques, cheffe du bureau de l'ingénierie et des méthodes ;
- Mme Khadija EL-GHANI, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la mission soutien et coordination ;
- Mme Noria GACEM, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section hygiène et propreté du Bureau de la Logistique et des Prestations de Services ;
- M. Nicolas GERMAIN, ingénieur principal des services techniques, ingénieur référent à la délégation territoriale Nord-ouest (Yvelines, Hauts-de-Seine, Val-d'Oise) ;
- M. Farhan GHORI, ingénieur principal des services techniques, chef de la délégation territoriale Nord-ouest (Yvelines, Hauts-de-Seine, Val-d'Oise) ;
- M. Jean-François GONCALVES, ingénieur des services techniques, ingénieur référent à la délégation territoriale Nord-ouest (Yvelines, Hauts-de-Seine, Val-d'Oise) ;

- M. Karim GOTNI, agent contractuel de catégorie A, chef de la délégation territoriale Sud (Essonne, Val-de-Marne) ;
- M. Jean-Paul GUINVANNA, ingénieur de la filière technique, ingénieur référent à la délégation territoriale Paris Cité (75)
- M. Bruno HANSER, agent contractuel, ingénieur référent, chef de la délégation territoriale Paris Sud (75) ;
- Mme Dorsaf HARAKET, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la logistique et des prestations de services ;
- Mme Cécilia HUMBERT, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section marchés au sein de la mission soutien et coordination ;
- M. Bertrand JACQUENS, ingénieur des services techniques, ingénieur référent à la délégation territoriale Sud (Essonne, Val-de-Marne) ;
- Mme Suzy JOTHAM, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe de section marchés au sein de la mission soutien et coordination ;
- M. Mohammed KASSOUALI, ingénieur de la filière technique, ingénieur référent à la délégation territoriale Paris Nord (75), chef de la délégation ;
- M. Philippe LE MEN, agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef du bureau de l'ingénierie et des méthodes ;
- Mme Mélanie LELIEVRE, agente contractuelle, adjointe à la cheffe de la section hygiène sécurité environnement au bureau de l'ingénierie et des méthodes ;
- M. Kraven MATONGO, ingénieur de la filière technique, ingénieur référent à la délégation territoriale Ile-de-France Est ;
- M. Bertrand MEYER, ingénieur de la filière technique, adjoint au chef de la régie technique de Paris ;
- M. Samba NDIAYE, technicien supérieur principal, coordonnateur des ateliers à la régie technique de Paris ;
- M. Jules-Servais NGBAZOUA, ingénieur de la filière technique, responsable de site ;
- M. François PLANAS, ingénieur des services techniques, ingénieur référent à la délégation territoriale Paris Sud (75) ;
- M. Willfried SSOSSE, ingénieur des services techniques, chef de la section assistance à l'exploitation au bureau de l'ingénierie et des méthodes ;
- Mme Aude VALLOIS, ingénieure principale des services techniques, cheffe de la section multitechnique multiservice au bureau de l'ingénierie et des méthodes ;
- Mme Marine VICTORIN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de section marchés au sein de la mission soutien et coordination.

Secrétariat général

Article 24

Délégation est donnée à Mme Alexandra DELOUR, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au secrétaire général, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Les documents et correspondances courantes ;

2° Les devis, les expressions de besoin ne disposant pas de support contractuel préexistant, les pièces comptables justificatives de dépenses dont le montant ne dépasse pas 60 000 euros hors taxes pour les achats relevant des fournitures et de services ;

3° Les actes de constatation de service fait de tout montant ;

4° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 25

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alexandra DELOUR, la délégation qui lui est consentie à l'article 23 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Sophie LE FOURNIS, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable de la coordination.

Article 26

Délégation est donnée à Mme Lugdivine BONNOT, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des affaires générales et modernisation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Les documents et correspondances courantes ;

2° Les devis, les expressions de besoin, les pièces comptables justificatives de dépenses dont le montant ne dépasse pas 10 000 euros hors taxes ;

3° Les actes de constatation de service fait de tout montant ;

4° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 27

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lugdivine BONNOT, la délégation qui lui est consentie à l'article 25 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Emilie GILLET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du bureau des affaires générales et modernisation.

Article 28

Délégation est donnée à M. Yann ALLOU, agent contractuel de catégorie A, chef du bureau des systèmes et développements informatiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Les documents et correspondances courantes ;

2° Les devis, les expressions de besoin, les pièces comptables justificatives de dépenses dont le montant ne dépasse pas 10 000 euros hors taxes ;

3° Les actes de constatation de service fait de tout montant ;

4° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 29

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann ALLOU, la délégation qui lui est consentie à l'article 27 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Chakib CERNY, agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef du bureau des systèmes et développement informatiques.

Article 30

Délégation est donnée à Mme Anne-Sophie VAUCOURT, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents et correspondances courantes, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Pôle sécurité, santé, prévention et qualité de vie au travail

Article 31

Délégation est donnée à Mme Fabienne CLAIR, attachée hors classe d'administration de l'Etat, cheffe du pôle sécurité, santé, prévention et qualité de vie au travail, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Les documents et correspondances courantes ;

2° Les devis, les expressions de besoin ne disposant pas de support contractuel préexistant, les pièces comptables justificatives de dépenses dont le montant ne dépasse pas 60 000 euros hors taxes pour les achats relevant des fournitures et de services ;

3° Les actes de constatation de service fait de tout montant ;

4° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Cabinet

Article 32

Délégation est donnée à Mme Audrey ADENOR, attachée d'administration de l'État, cheffe de cabinet, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Les documents et correspondances courantes sans incidence financière ;

2° Les actes de constatation de service fait de tout montant ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Mission stratégie et développement durable

Article 33

Délégation est donnée à M. Jacky HUBERT, ingénieur hors classe des services techniques, chef de la mission stratégie et développement durable, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de constatation de service fait de tout montant, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

TITRE 2

Délégation de signature relative à la chaîne de la dépense

Article 34

Délégation est donnée à Mme Christelle PARATTE, attachée hors classe d'administration de l'Etat, cheffe du service budgets, marchés et patrimoine, à Mme Alexandra DELOUR, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au secrétaire général, à l'effet de signer, à M. Lionel LE GUERN, chef des services techniques du ministère de l'intérieur, sous-directeur de l'exploitation, tous actes comptables (notamment de certification de service fait, les propositions de liquidation, les ordonnances de paiement, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et les pièces justificatives de recettes), dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la direction de l'immobilier et de l'environnement.

Article 35

En cas d'absence de Mme Christelle PARATTE, la délégation qui lui est consentie à l'article 32 est exercée, dans la limite des attributions du service budgets, marchés et patrimoine, par M. Fabrice

ADRIAN, ingénieur en chef de la filière technique, adjoint à la cheffe du service budgets, marchés et patrimoine.

Article 36

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alexandra DELOUR, la délégation qui lui est consentie à l'article 33 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Sophie LE FOURNIS, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable de la coordination.

Article 37

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel LE GUERN, la délégation qui lui est consentie à l'article 33 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. François CHATEAU, lieutenant-colonel de gendarmerie, adjoint au sous-directeur de l'exploitation.

Article 38

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les propositions de liquidation, les ordonnances de paiement, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et les pièces justificatives de recettes), dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la direction de l'immobilier et de l'environnement, aux agents placés sous l'autorité de Mme Christelle PARATTE, dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

A – Au sein du bureau de la programmation et de l'exécution :

- Mme Anne GUNTHER, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de bureau de la programmation et de l'exécution ;
- M. Benoît VILLE, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef de bureau de la programmation et de l'exécution ;
- Mme Carole BUISINE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section d'exécution du des crédits Etat ;
- M. Jean-Christophe CARRER, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section d'exécution du budget spécial.

B – Au sein du bureau du patrimoine immobilier :

- M. Tristan BRANGER, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau du patrimoine immobilier ;
- M. Julien COLLO, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau du patrimoine immobilier ;
- M. Chris Jouvin KATOUMOUKO SAKALA, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section juridique et financière ;
- M. Guillaume RIVIERE, secrétaire administratif de classe supérieure de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef de la section programmation et suivi budgétaire.

Article 39

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les propositions de liquidation, les ordonnances de paiement, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et les pièces justificatives de recettes), dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la direction de l'immobilier et de l'environnement, aux agents placés sous l'autorité de Mme Alexandra DELOUR, dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Yann ALLOU, agent contractuel de catégorie A ;
- M. Chakib CERNY, agent contractuel de catégorie A ;
- Mme Lugdivine BONNOT, attachée d'administration de l'Etat ;

- Mme Emilie GILLET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des administrations parisiennes ;
- Mme Sophie LE FOURNIS, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Mme Valérie LEPINE, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Patricia PELTIER, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Mariama SEYDI, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'Outre-Mer ;
- Mme Amélie ZIEMLINSKI, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes.

Article 40

Délégation est donnée à l'effet de signer pour les énergies et fluides les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les propositions de liquidation, les ordonnances de paiement, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et les pièces justificatives de recettes), dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la direction de l'immobilier et de l'environnement, aux agents placés sous l'autorité de Mme Christine BLEUSE, ingénieure principale des services techniques, cheffe du bureau de l'ingénierie et des méthodes, dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Philippe LE MEN, adjoint au chef de bureau de l'ingénierie et des méthodes.

Délégation de signature relative au système d'information financière CHORUS

Article 41

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes comptables (notamment les demandes d'achat, les actes de certification de service fait, les pièces justificatives de dépenses, les pièces justificatives de recettes et de saisir toutes informations dans le système d'information financière « Chorus formulaire », dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de la cheffe du service budgets, marchés et patrimoine :

Pour le bureau de la programmation et de l'exécution :

- Mme Ruby ANDREZE-LOISON, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes ;
- Mme Nicole BECKLER, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Isabelle BELLEAU, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Hanae BEZZARI, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- M. Guillaume BRETTE, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Carole BUISINE, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Corine BULIN, attachée d'administration de l'Etat ;
- M. Dana DANASSEGARANE, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Sonia DAOUD, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes ;
- M. Romain GRESLEBIN, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- Mme Anne GUNTHER, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Marine HOYOS, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- M. Marc JEREMIE, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Sandrine LACOMBE-COLOMB, Secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes ;
- Mme Madina MEITE, secrétaire administrative de classe normale de l'Intérieur et de l'Outre-Mer ;
- Mme Sabah MESBAH, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Louginsky MORISSEAU, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Elisabeth NDJEUGUE, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Christelle NORMANDIN, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Christine OBYDOL, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Catherine PERRIER, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes ;
- M. Oussama QUANARE, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Johanna RIBON, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- M. Steve SADIK, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer ;
- Mme Divya THIAGARADJA, secrétaire administrative de classe normale de l'Intérieur et de l'Outre-Mer ;
- Mme Clara BONDEAUX, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Violette CAPITANIO, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- M. Benoit VILLE, attaché principal d'administration de l'Etat.

Pour le bureau du patrimoine immobilier :

- M. Tristan BRANGER, attaché principal d'administration de l'État ;
- M. Julien COLLO, attaché d'administration de l'État ;
- Mme Anne-Gaële D'HAYER, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes ;
- M. Karamba DRAME, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer ;
- Mme Malliga JAYAVELU, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes ;
- Mme Araphie GOMIS, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes ;
- Mme Khady GUEYE, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- M. Chris KATOUMOUKO SAKALA, attaché d'administration de l'État ;
- Mme Aurélie MAGNELLI-SICHI, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes ;

- Mme Céline PREVOST-RAYMOND, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- M. Guillaume RIVIERE, secrétaire administratif de classe supérieure de l'Intérieur et de l'Outre-Mer.

Délégation de signature relative au système d'information financière e-GF

Article 42

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes comptables (notamment les propositions d'engagement, les actes de certification de service réalisé, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses) et de saisir toutes informations dans le système d'information financière « e-GF », dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de la cheffe du Service budget marchés patrimoine :

Pour le bureau de la programmation et de l'exécution :

- M. Patrice CANIQUIT, secrétaire administratif de classe supérieure des administrations parisiennes ;
- M. Jean-Christophe CARRER, attaché d'administration de l'Etat ;
- M. Cédric CURIER, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Dominique FALEME, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Carole GUIRIABOYE, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Nicaise GILBERT, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Anne GUNTHER, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Soumady MOHANASUNDARAM, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes ;
- M. Burak SAHIN, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de l'Etat ;
- M. Benoît VILLE, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- M.Maël YALA, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Christelle MILLION, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Kettelie SOUVERAIN, secrétaire administrative de classe normale de l'Etat ;
- Mme Isabelle MAYEN, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe des administrations parisiennes.

Pour le bureau du patrimoine immobilier :

- M. Tristan BRANGER, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- M. Julien COLLO, attaché d'administration de l'Etat ;
- Mme Anne-Gaële D'HAYER, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Araphie GOMIS, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes ;
- Mme Khady GUEYE, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- M. Guillaume RIVIERE, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- M. Kréma SAHTEL, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes.

Pour le secrétariat général :

- Mme Mariama SEYDI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Patricia PELTIER, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes.

Délégation de signature relative aux actes d'exécution par carte d'achat

Sur le budget spécial :

Article 43

Délégation est donnée à M. Edgar PEREZ, administrateur de l'Etat hors classe, directeur de l'immobilier et de l'environnement, pour procéder aux actes d'exécution par carte d'achat de niveau 1 de ses frais de représentation, dans la limite annuelle du montant notifié et de 1 500 euros toutes taxes comprises par transaction, conformément aux règles du budget spécial.

Article 44

Délégation est donnée à Mme Alexandra DELOUR, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au secrétaire général, Lugdivine BONNOT, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des affaires générales et modernisation et à Mme Emilie GILLET, adjointe à la cheffe de bureau des affaires générales et modernisation pour procéder aux actes d'exécution par carte d'achat de niveau 1 des frais de représentation et de fonctionnement de la direction, dans la limite annuelle du montant notifié et de 1 500 euros toutes taxes comprises par transaction.

Article 45

Délégation est donnée, pour procéder aux actes d'exécution par carte d'achat de niveau 3 des marchés publics référencés, dans la limite annuelle de 360 000 euros toutes taxes comprises et de 12 000 euros toutes taxes comprises par transaction aux personnes suivantes :

- M. Mickaël ABIVEN, secrétaire administratif de classe normale des administrations parisiennes, chef de la section logistique de la sous-direction de l'exploitation ;
- M. Yoane DO, secrétaire administratif de classe normale des administrations parisiennes, adjoint au chef de la section logistique de la sous-direction de l'exploitation.

Article 46

Délégation est accordée à M. Benoît VILLE, attaché principal d'administration, adjoint au chef du bureau de la programmation et de l'exécution, référent carte achat, afin de centraliser les pièces justificatives des dépenses réalisées par la carte d'achat des porteurs désignés aux articles 40, 41 et 42, contrôler ces pièces justificatives des dépenses, indiquer les imputations budgétaires et comptables des dépenses et transmettre ses éléments au responsable du programme carte d'achat.

Article 47

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît VILLE, la délégation qui lui est consentie à l'article 43 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Anne GUNTHER, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau de la programmation et de l'exécution, en tant que référente carte achat suppléante.

Sur le budget Etat :

Article 48

Délégation est donnée, pour procéder aux actes d'exécution par carte d'achat de niveau 3 des marchés publics référencés, dans la limite annuelle de 2 500 000 euros toutes taxes comprises et de 100 000 euros toutes taxes comprises par transaction aux personnes suivantes :

- M. Carlos ARREDONDO, attaché d'administration, adjoint à la cheffe de la mission soutien et coordination ;
- Mme Séverine DOUCET, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section gestion budgétaire de la mission soutien et coordination ;
- Mme Khadija EL-GHANI, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la mission soutien et coordination.
- Mme Angélique BOCHARD, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe de la cheffe de section gestion budgétaire de la mission soutien et coordination.

Article 49

Délégation est donnée, pour procéder aux actes d'exécution par carte d'achat de niveau 3 des marchés publics référencés, dans la limite annuelle de 360 000 euros toutes taxes comprises et de 12 000 euros toutes taxes comprises par transaction aux personnes suivantes :

- M. Mickaël ABIVEN, secrétaire administratif de classe normale des administrations parisiennes, chef de la section logistique ;
- M. Yoane DO, secrétaire administratif de classe normale des administrations parisiennes, adjoint au chef de la section logistique.

Article 50

Délégation est donnée à Mme Lugdivine BONNOT, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des affaires générales et modernisation, et à Mme Emilie GILLET, adjointe à la cheffe de bureau des affaires générales et modernisation pour procéder aux actes d'exécution par carte d'achat de niveau 1 des frais de représentation et de fonctionnement de la direction, dans la limite annuelle du montant notifié et de 2 000 euros toutes taxes comprises par transaction, conformément aux règles des budgets de l'Etat.

Article 51

Délégation est accordée à M. Benoît VILLE, attaché principal d'administration, adjoint au chef du bureau de la programmation et de l'exécution, référent carte achat, afin de centraliser les pièces justificatives des dépenses réalisées par la carte d'achat des porteurs désignés aux articles 45 à 46, contrôler ces pièces justificatives des dépenses, signer le tableau des imputations budgétaires des dépenses par cartes d'achat rattachées aux centres de facturation et ordonner le règlement des relevés d'opérations administratives.

Article 52

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît VILLE, la délégation qui lui est consentie à l'article 50 est exercée, dans la limite de ses attributions, par , par Mme Anne GUNTHER, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau de la programmation et de l'exécution , en tant que référente carte achat suppléante.

Délégation de signature relative au système d'information CHORUS DT

Article 53

Délégation de signature est accordée aux personnes dont les noms suivent, aux fins de signer les pièces comptables concernant les déplacements temporaires et valider dans l'application Chorus DT en qualité de service gestionnaire ou gestionnaire valideur, les ordres de mission, les états de frais et les commandes sur le marché voyageur :

- Mme Lugdivine BONNOT, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Alexandra DELOUR, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Mme Sylvie GATEPIN, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Emilie GILLET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des administrations parisiennes ;
- Mme Sophie LE FOURNIS, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Mme Patricia PELTIER, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Mariama SEYDI, adjointe administrative du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer.

TITRE 3 Dispositions finales

Article 54

La préfète, secrétaire générale pour l'administration et le directeur de l'immobilier et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 2 juillet 2026

Signé :
Le préfet de police,
Patrice FAURE

ARRÊTÉ n° 2026-007
modifiant l'arrêté n° 2026-006 donnant délégation de signature à
M. Bruno MOUGET, directeur du secrétariat général commun départemental,
pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire

**Le préfet du Val-d'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement et notamment son livre II, titre 1^{er} ;
- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;
- Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu** l'arrêté du ministère chargé de l'environnement du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté du ministère chargé de l'agriculture du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté n° 20-0001/SGCD/PREFIG du 10 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Val-d'Oise, modifié les 13 janvier 2021, 19 mai 2022 et 13 février 2023 ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministère de l'intérieur et des outre-mers en date du 16 août 2024 portant nomination de M. Bruno MOUGET, attaché d'administration de l'État hors classe, en qualité de directeur du secrétariat général commun départemental du Val-d'Oise à compter du 16 septembre 2024 ;
- Vu** l'arrêté n° 24-050 du 10 septembre 2024 donnant délégation de signature à M. Bruno MOUGET, directeur du secrétariat général commun départemental, modifié le 06 mars 2025, le 31 mars 2025, le 07 janvier 2026 et le 02 février 2026 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M Bruno MOUGET, directeur du secrétariat général commun départemental, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État des programmes et budgets opérationnels de programmes (BOP) suivants :

- Programme 134 « Développement des entreprises et régulations »
- Programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »
- Programme 148 « Fonction publique »
- Programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture »
- Programme 159 « Expertise, information géographique et météorologie »
- Programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives »
- Programme 176 « Police nationale »
- Programme 181 « Prévention des risques et lutte contre les pollutions »
- Programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- Programme 207 « Sécurité et circulation routières »
- Programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- Programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »
- Programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables »
- Programme 303 « Immigration et asile »
- Programme 348 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants »
- Programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique »
- Programme 354 « Administration territoriale de l'État »
- Programme 362 « Écologie »
- Programme 363 « Compétitivité »
- Programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, la délégation de signature pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État des programmes et budgets opérationnels de programmes (BOP) visés à l'article 1 est donnée, à Madame Marie LIONS, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental et dans le périmètre de leurs attributions respectives et pour un seuil de 100 000 €, aux fonctionnaires désignés ci-après :

- Mme Christine LE TROADEC, cheffe du pôle des ressources humaines (PRH),
- M. Cyrille de CARDES, chef du pôle de l'action immobilière (PAI),
- Mme Morgane BOUVIER, cheffe du pôle fonctionnement budgétaire et logistique (PFBL),
- M. Antony BALAIAN, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du secrétariat général commun départemental ou de la directrice adjointe, la délégation de signature pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État des programmes et budgets opérationnels de programmes (BOP) visés à l'article 1 est donnée, dans le périmètre de leurs attributions respectives et pour un seuil de 10 000 €, aux fonctionnaires désignés ci-après :

- M. Benoît BONETTO, chef du bureau de la gestion individuelle des personnels,
- Mme Gwenaëlle GERAUD, cheffe du bureau de l'action sociale et de la formation,
- Mme Christelle GOUMON, cheffe du bureau des affaires budgétaires,
- M. Clément VACHE, adjoint au chef du bureau des affaires budgétaires,
- Mme Leslie THEBAULT, cheffe du bureau des achats et de la logistique,
- Mme Tamara MARTINEL, cheffe de la section achats,
- Mme Caroline BIROTA, chef du bureau de la relation à l'utilisateur,
- M. Guillaume MOTARD, adjoint au chef du pôle de l'action immobilière,
- M. Germain JALLAIS, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC),
- Mme Jihane SAYADI-HERBIERE, adjointe au chef du Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC),

Article 4 : Délégation est donnée dans l'application informatique financière de l'État aux fins de passation des recettes et des dépenses validées par l'ordonnateur secondaire (notamment la certification du service fait pour les programmes susmentionnés), quel que soit le montant, aux agents du secrétariat général commun désignés ci-après :

- M. Benoît BONETTO, chef du bureau de la gestion individuelle des personnels,
- Mme Soraya CAIADO, gestionnaire des ressources humaines,
- Mme Mélanie MOLIA, gestionnaire des ressources humaines,
- Mme Christèle DEROUBAIX, gestionnaire des ressources humaines,
- Mme Marie-Lise MOUTOUSSAMY, gestionnaire des ressources humaines,
- Mme Agnès BENNANI-SMIRE, gestionnaire des ressources humaines,
- Mme Karine LANOIX, gestionnaire des ressources humaines,
- Mme Lorène HADDOUCHE, gestionnaire des ressources humaines,
- Mme Oriana HADDOUCHE, gestionnaire des ressources humaines,
- Mme Gwenaëlle GERAUD, cheffe du bureau de l'action sociale et de la formation,
- Mme Priscille PROUT, déléguée aux politiques de prévention, correspondante handicap,
- Mme Audrey LEBRUN, gestionnaire des dispositifs sociaux,
- Mme Elodie DAPREMEZ, gestionnaire des dispositifs sociaux,
- Mme Elodie DUEZ, animatrice de formation,
- Mme Rabia OUADI, animatrice de formation,
- Mme Christelle GOUMON, cheffe du bureau des affaires budgétaires,
- M. Clément VACHÉ, adjoint au chef du bureau des affaires budgétaires,
- Mme Virginie FOSSE, gestionnaire des ressources budgétaires,
- M. Camille RANNOU, gestionnaire des ressources budgétaires,
- M. Alexandre ROSA, gestionnaire des ressources budgétaires,
- Mme Sandrine EYENI, gestionnaire des ressources budgétaires,
- Mme Leslie THEBAULT, cheffe du bureau des achats et de la logistique,
- Mme Isabelle DAZY, responsable de la cellule des marchés,
- Mme Tamara MARTINEL, cheffe de la section achats,
- Mme Isabelle PERROT, gestionnaire des achats,
- M. Paul RYAN, gestionnaire des achats,
- Mme Caroline BIROTA, chef du bureau de la relation à l'utilisateur,

3/5

Arrêté n° 2026-007 modifiant l'arrêté 2026-006 donnant délégation de signature à M. Bruno MOUGET, directeur du secrétariat général commun départemental, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire

- M. Guillaume MOTARD, adjoint au chef du pôle de l'action immobilière,
- Mme Gislaine DA COSTA, assistante de gestion,
- Mme Kérima KRELIL, gestionnaire financière « informatique ».

Article 5 : Délégation de signature est accordée aux porteurs de carte d'achat listés dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté, afin d'utiliser dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite fixée, une carte d'achat nominative.

Article 6 : Délégation de signature est accordée au référent carte achat listé dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté, afin d'établir et signer le tableau des imputations ou l'ordre à payer.

Article 7 : Demeurent de la compétence du préfet, et quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses dans les conditions fixées par le décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur du secrétariat général commun départemental et la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 2 juillet 2026

Le préfet,

Pour le préfet,
Le secrétaire général adjoint
[Signature]
PAIX-AMÉYSEN

Annexe 1 :

Porteurs de carte d'achat	Service	Programme carte d'achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
Bruno MOUGET	Directeur du SGCD		2 000 €	-
Antony BALAIAN	PMN-SIDSIC	MININT-ATE REGION IDF	2 000 €	-
Cyrille de CARDES	PAI		2 000 €	-
Guillaume MOTARD	PAI-gestion administrative et budgétaire		2 000 €	-
Leslie THEBAULT	Bureau des achats et de la logistique		2 000 €	-
Tamara MARTINEL	Bureau des achats et de la logistique		2 000 €	-

Référents carte achat	Service	Programme carte d'achat	Centre de facturation
Tamara MARTINEL	Pôle fonctionnement budgétaire et logistique SGCD	MININT-ATE REGION IDF	FAC7500075-SGC VAL D'OISE